



LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Délibération n°202402DEAC01 – Convention entre la Ville et l'association les Bouchons d'Amour

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Délibération n° 202402DEAC02 – Convention financière pluriannuelle 2023-2025 entre la Ville et l'Etat dans le cadre du fonds innovation Petite Enfance

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Délibération n° 202402DEAC03 – Prorogation du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ) – avenant n°1 au règlement intérieur du CMJ

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Délibération n° 202402DEAC04 – Acquisition d'un terrain lieudit Fondes auprès de l'EPFL du Grand Toulouse

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Délibération n° 202402DEAC05 – Nouveaux mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la Mairie de Pibrac

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Délibération n° 202402DEAC06 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Délibération n° 202402DEAC07 – Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilité

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Délibération n° 202402DEAC08 – Rapport d'orientation budgétaire 2024

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR

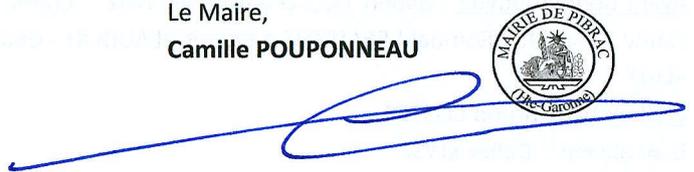
Séance clôturée à 19h50

Fait à Pibrac le 8 février 2024.

La secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

13 FEV. 2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.8 Environnement

Délibération n° 202402DEAC01 « ENVIRONNEMENT »

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Bouchons d'Amour

L'association les Bouchons d'Amour a pour objectif de collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons et couvercles en plastique vers des entreprises de recyclage et de gérer les fonds issus de leur vente.

La collecte des fonds est destinée à aider :

- les personnes en situation de handicap en subventionnant l'acquisition d'équipements spécifiques, l'aménagement de l'habitat en matière d'accès, de mobilité ou l'aménagement de véhicule.
- les associations qui œuvrent pour le handicap et des actions humanitaires.

Pour offrir une valorisation utile à ces déchets la Ville de Pibrac envisage un partenariat avec ladite association pour la mise en place d'une collecte gratuite dans les écoles publiques de la ville.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. Cette convention conclue pour un an sera automatiquement renouvelée par application du principe de reconduction tacite à chaque date anniversaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

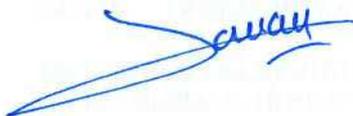
Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Les Bouchons d'Amour, ci-annexée,

Considérant l'intérêt de mener une action solidaire partagée par les écoles publiques et les Pibracais au bénéfice d'enfants et d'adultes en situation de handicap,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Les Bouchons d'Amour telle qu'annexée à la présente délibération autorisant la collecte des bouchons et couvercles en plastiques recyclables dans les écoles publiques de la ville.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout acte subséquent.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC01-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Association LES BOUCHONS D'AMOUR 141, chemin de Marin 32000 AUCH, association reconnue d'Intérêt Général, représentée par Mr Guy MARQUILLIE, Président.

Et le partenaire :

La Mairie de Pibrac 1, Esplanade Sainte Germaine 31820 PIBRAC représentée par Mme Camille POUPONNEAU, Maire.

Contenu du partenariat :

Les cosignataires décident de collaborer à la collecte des bouchons plastiques pour l'association nationale « les Bouchons d'Amour », en respectant les objectifs de l'association qui sont :

- ✚ L'acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapés,
- ✚ De contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap,
- ✚ D'aider d'autres associations.

Fonctionnement :

L'association Les Bouchons d'Amour s'engage à :

- ✓ Collecter, acheminer, trier, expédier les bouchons en plastique,
- ✓ Informer l'autre partie des participations et actions menées par l'association (achats de matériels, fauteuil ...etc) et consultable sur le site national : www.bouchonsdamour.com
- ✓ Respecter : L'argent récolté par la vente des bouchons est entièrement utilisé pour les objectifs. Les frais de fonctionnement ne pouvant se faire qu'avec des subventions publiques, la générosité des entreprises privées et le système D. L'association est composée uniquement de bénévoles non-salariés.
- ✓ Diffuser les coordonnées des nouveaux points de collecte notamment sur le site www.bouchonsdamour.com

La Mairie de Pibrac s'engage à :

- ✓ Collecter les bouchons et couvercles plastiques collectés pour l'association Les Bouchons d'Amour,
- ✓ Ne pas tirer profit de la collecte des bouchons en plastique. En revanche, il est autorisé à faire de la publicité pour indiquer aux personnels la mise en place d'un collecteur dans les locaux de la commune,
- ✓ Ne pas utiliser le logo de l'association à des fins personnelles ou publicitaires sauf autorisation écrite de la part du président national de l'association,
- ✓ A faire la publicité de la collecte des bouchons plastiques pour l'association « Les Bouchons d'Amour ».

Suivi du partenariat :

La présente convention sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de la convention. La Mairie de Pibrac peut résilier la convention si les engagements ne sont pas respectés par l'association « Les Bouchons d'Amour », après accord commun qui devra être écrit et signé en 2 exemplaires par les deux parties.

Fait à Pibrac, le 6 février 2024 en 2 exemplaires

(1 exemplaire partenaire, 1 exemplaire Bouchons d'Amour)

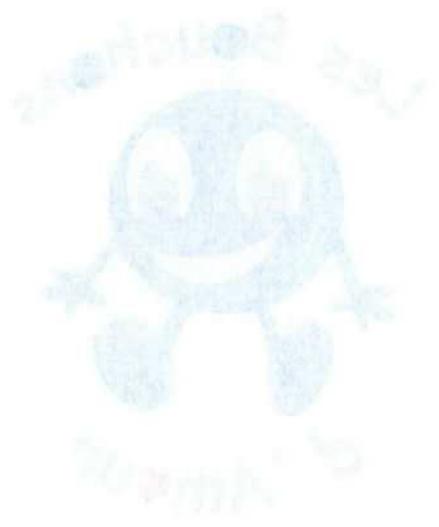
Pour l'Association Les Bouchons d'Amour
Le Président,

Guy MARQUILLIE



Pour La Mairie de Pibrac
La Maire,

Camille POUPONNEAU



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Pibrac, représentée par **M. le Maire**, **M. [Nom]**, en qualité de **Président de la Municipalité**,

Les Bouchers, représentés par **M. [Nom]**, en qualité de **Directeur**,

Il a été convenu ce qui suit :

1. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de coopération entre la Ville de Pibrac et Les Bouchers en matière de [thème].

2. La durée de la présente convention est de [durée].

3. Les Bouchers s'engage à [description des engagements].

4. La Ville de Pibrac s'engage à [description des engagements].

5. La présente convention est soumise à l'approbation de la Commission des finances de la Ville de Pibrac.

6. La présente convention est conclue en deux exemplaires, dont un sera remis à la Ville de Pibrac.

7. La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature.

8. La présente convention est conclue en vertu de l'article 1701 du Code de Commerce.

[Signature]
M. le Maire



[Signature]
M. [Nom]

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC01-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 202402DEAC02 « RPE »

Objet : Convention financière pluriannuelle 2023-2025 entre la Ville et l'Etat dans le cadre du fonds innovation petite enfance

Un fonds d'innovation pour la petite enfance, doté de 10 millions d'euros, a été créé. Supporté à parts égales par l'État et par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) il permettra de soutenir des projets visant à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance. Pour bénéficier de ces financements, un appel à projets a été lancé le 9 juin 2023.

Dans le cadre de cet appel à projet, le Relais Petite Enfance de Pibrac a déposé un dossier de candidature pour renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant de la ville en encourageant les regards croisés et en valorisant les compétences des professionnels. L'objectif est également de permettre la création d'un réseau de référents vulnérabilités. Ceux-ci sont des parents, des professionnels de l'accueil individuel et collectif qui vont s'inscrire dans un parcours d'accompagnement autour de différentes thématiques en faveur des 1000 premiers jours comme « l'importance de la lecture dès la naissance », « la reconnaissance et l'accompagnement des états émotionnels du jeune enfant depuis sa naissance », « comprendre l'intrication du développement moteur et langagier dans la vie de l'enfant »

Une partie des Fonds va permettre le financement de formations pour les acteurs de la collectivité référents du dispositif.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale du développement et de l'épanouissement du jeune enfant inscrite dans la politique des 1000 premiers jours et vise à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance.

Celui-ci a été retenu pour être soutenu dans le cadre de ce fonds innovation petite enfance. A ce titre, il fera l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat à hauteur de 17 049 euros sur 3 ans. La même somme devant être allouée par la CAF sur 3 ans.

Les conditions de versement de cette aide financière sont définies dans la convention à conclure entre l'Etat et la collectivité, annexée à la présente délibération. Le premier versement correspond à l'année de mise en œuvre du projet soit 5 683€ pour 2023. Les versements correspondant à la seconde et à la troisième année d'expérimentation seront opérés en 2024 et 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle 2023-2025 relative au versement de l'aide financière octroyée dans le cadre du fonds innovation petite enfance pour le projet défini ci-dessus ainsi que tout document subséquent.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 9 FEV. 2024

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025
FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE**

Entre

L'État, représenté par le Préfet du Département de la Haute-Garonne, dont le siège est situé 1 Rue Sainte-Anne 31000 Toulouse et désigné sous le terme « État », d'une part,

ET

Mairie de Pibrac, ci-après dénommé le « porteur de projet », collectivité territoriale dont le siège est situé 1 ESP Ste Germaine 31820 Pibrac, représentée par Madame la Maire, Madame Camille POUPONNEAU, d'autre part,

N°SIRET : 21310417700018

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le fonds d'innovation, qui s'inscrit en continuité de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » et la COG Etat/CNAF « 2023 – 2027 » permettra de soutenir des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, afin de construire avec les professionnels des territoires les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Environ 50 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans n'utilisent aucun dispositif d'accueil formel du jeune enfant. L'Observatoire national de la petite enfance (ONAPE - rapport 2021 base 2020) souligne que le recours varie fortement selon la situation socio-économique des familles. En effet, si 50 % des familles comprenant un enfant de moins de trois ans accèdent à un mode d'accueil formel (assistant maternel ou crèche), ce taux diminue à 14 % pour les familles biparentales sans activité, à 17 % pour les familles monoparentales au chômage ou inactives, à 19 % pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté, tandis qu'il s'élève à 71 % pour les familles biactives. Les ménages modestes ont en effet un taux de recours à un mode d'accueil formel sept fois moins élevé que les ménages les plus aisés, ce qui place la France dans une situation paradoxale en Europe avec un haut taux de couverture de 58,8 places pour 100 enfants, mais un taux d'accès particulièrement inégalitaire. Or, la fréquentation, même occasionnelle, d'un mode d'accueil formel, favoriserait le développement global du jeune enfant.

L'appel à projet vise à :

- **Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels** : conception, rénovation des structures pour améliorer les conditions de travail des professionnels, pédagogies innovantes, émergence d'établissements d'accueil du

jeune enfant spécialisés pour l'accueil et la formation des nouveaux professionnels stagiaires ;

- **Diversifier et développer les solutions d'accueil** : handicap, horaires étendus, décalés ou atypiques, itinérance, accueil hybride enfant-parent, accueil parents enfants « hors les murs » (parc, bibliothèque, médiathèque, etc.) ;
- **Mieux informer et accompagner les familles** : guichet unique d'inscription et d'attribution des places, démarches d'aller vers, lutte contre le non-recours ;
- **Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel** : maisons d'assistantes et d'assistants maternels (MAM), crèches familiales, analyse de la pratique, tiers lieux, intermédiation des démarches administratives

Ce **fonds d'innovation pour la petite enfance**, est doté de 10 millions d'euros, supporté à parts égales par l'État et par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

La totalité du territoire français est concerné par cet appel à projet. Une attention prioritaire sera néanmoins portée aux territoires les plus fragiles socialement ainsi qu'à ceux ayant un faible taux de couverture en mode d'accueil. Les comités de sélection régionaux veilleront également à la diversité des territoires retenus (urbains et ruraux, tissus industriels et résidentiels, projets portés par des communes ou des EPCI).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel il a été retenu dans le cadre du fonds d'innovation petite enfance en conformité avec les enjeux et les priorités du cahier des charges de l'appel à projet.

A été uniquement retenue l'action 3 de l'appel à projet.

Cette action vise à renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant de la ville de Pibrac en encourageant les regards croisés, en valorisant les compétences des professionnels et en mettant à jour leurs connaissances. L'objectif est d'identifier des référents vulnérabilité et de les former pour accompagner au mieux les familles et les enfants accueillis dans les structures de la ville ou dans les dispositifs connexes (parentalité, santé....) - (Annexe I « appel à projet » - Action 3 « Renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant » - budget prévisionnel action 3 pour les 3 ans – ligne 63A – 74 Fonds innovation pour la petite enfance).

L'État contribue financièrement à ce projet à hauteur de 50% du montant du projet, complété par le financement qui sera octroyé par la commission d'action sociale de la CAF du département du porteur du projet et qui s'élève également à hauteur de 50% du montant du projet.

Dans le cas où la commission d'action sociale de la CAF du département rendrait un avis défavorable au financement du projet, l'engagement de l'État est susceptible d'être remis en question.

Le projet initial devra être redéfini sans délai par avenant.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour **3 années** (2023, 2024, 2025).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **17 049,00€ (dix-sept mille quarante-neuf euros)** conformément au budget prévisionnel figurant dans l'appel à projet et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont à la charge du « porteur de projet » ou des organismes avec lesquels il a conventionné pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions du projet ;
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un **montant total de 17 049,00 € (dix-sept mille quarante-neuf euros)** correspondant aux dépenses de fonctionnement du projet retenu.

4.2 Pour l'année 2023, L'Administration s'engage pour un **montant de 5 683,00 € (cinq mille six cent quatre-vingt-trois euros)**.

4.3 Pour l'année 2024, L'Administration s'engage pour un **montant de 5 683,00 € (cinq mille six cent quatre-vingt-trois euros)**.

4.4 Pour l'année 2025, L'Administration s'engage pour un **montant de 5 683,00 € (cinq mille six cent quatre-vingt-trois euros)**.

4.5. La contribution financière de l'État mentionnée au paragraphe 5.1 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- La mise en œuvre effective par le porteur de projet du projet décrit à l'article 1^{er} ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière de l'État fera l'objet de **trois versements pour un montant total de 17 049,00 € (dix-sept mille quarante-neuf euros)**

Le premier versement d'un montant de cinq mille six cent quatre-vingt-trois euros (5 683,00 €) à la notification de la convention ;

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- Cinq mille six cent quatre-vingt-trois euros (5 683,00 €) pour l'année 2024 ;**
- Cinq mille six cent quatre-vingt-trois euros (5 683,00 €) pour l'année 2025.**

5.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration donnera lieu à un avenant et sera versée en une fois, à la signature de l'avenant.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 02 « mesures d'investissement social », code activité 030450192008 « subventions », du budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances. Compte PCE 6531230000 – catégorie de produit 10.03.01.

5.5. La contribution financière est créditée au compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Mairie de Pibrac.

Détermination sociale (titulaire du compte) : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULOUSE
COURONNE OUEST

Code établissement : 30001

Code guichet : 00833

Numéro de compte : F3140000000

Clé RIB : 33

IBAN : FR75 3000 1008 33F3 1400 0000 033

BIC : BDFEFRPPCCT

Id. Chorus : 2100014494

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, CS 17788, 34954 MONTPELLIER Cedex 2.

ARTICLE 6 – SUIVI

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement le comité départemental des services aux familles (CDSF) de l'avancement du projet, notamment par :

- Des réunions semestrielles entre le porteur de projet et le CDSF ;
- La remise d'un bilan annuel de la mise en œuvre du projet ;
- L'actualisation chaque année des annexes à la présente convention, le cas échéant.

Le comité départemental des services aux familles assure le suivi et le pilotage des projets relevant de son territoire.

Un suivi national des projets sera assuré dans le cadre du fonds innovation petite enfance. Le porteur de projet s'engage à se rendre disponible auprès des personnes désignées responsables de ce suivi national. Il pourra, entre autre, mettre à disposition les outils favorisant le partage d'expériences afin d'éclairer les choix nationaux notamment dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance. En lien avec les organismes pertinents, il accompagne les projets susceptibles de faire l'objet d'une modélisation à des fins d'essaimage sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION

L'évaluation de l'ensemble des projets est effectuée à l'échelle des comités départementaux des services aux familles. Cette évaluation sera réalisée avec l'appui de toute instance jugée pertinente pour contribuer au déploiement du service public de la petite enfance et de mesurer de manière pertinente et de l'efficente les moyens à la mise en œuvre territorialisée.

Le porteur de projet s'engage à contribuer à l'évaluation locale et nationale, notamment en transmettant à qui de droit l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation, en contribuant à la production et au recueil des données et informations le cas échéant, en participant à des échanges avec les organismes chargés de l'évaluation et en présentant ces actions in situ à ces organismes.

Article 8 - SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

10.2 L'Administration informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – SUIVI NATIONAL

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement la Caf et le service de l'État de l'avancement du projet au regard des obligations afférentes à chacune des conventions et à en rendre compte en tant que de besoin à cette fin dans le cadre CDSF. Il remet un bilan annuel de la mise en œuvre du projet à la Caf et au service de l'État chargé du suivi de la présente convention, selon les modalités qui lui sont localement précisées. Il actualise le cas échéant annuellement les annexes à la présente convention.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Toute communication relative au projet « FIPE » comporte la mention de la participation de l'Etat au financement. Le porteur de projet s'engage à utiliser l'identité visuelle communiquée par les services de l'État, le cas échéant, dans toute communication relative à l'expérimentation.

Les représentants de l'État dans le territoire sont conviés à tout événement relatif au Fonds d'innovation Petite Enfance.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 1^{er} de la convention fait l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 13 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes I « appel à projet » et II « relevé d'identité bancaire » font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

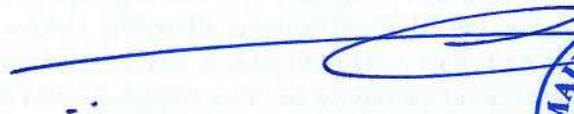
Fait à Toulouse, le

Pour l'État

Pour le Préfet de département de Haute-Garonne
et par délégation,

Pour la Mairie de Pibrac

Madame Camille POUPONNEAU
La Maire




Pibrac

ville-pibrac.fr

Appel à projets: Fonds d'innovation pour la petite enfance

- Nom de la collectivité: Mairie de Pibrac
- Interlocuteur politique: Madame Le Maire Camille POUPONNEAU
- Interlocuteurs techniques: Mesdames THERY Léopoldine (DGS), MONLIBOS Stéphanie(Responsable RPE)
- Diagnostic territorial:

*Augmentation du nombre de familles monoparentales- *37% des familles avec enfants de moins de 3 ans ont un parent qui ne travaille pas

Malgré un taux de couverture sur Pibrac relativement élevé 68%, lors de l'enquête CTG le manque de place en accueil collectif est le principal motif d'insatisfaction vis-à-vis du mode de garde.

Concernant l'accueil collectif: Le nombre de place d'accueil est passé de 40 à 50 places en 2019 et le pourcentage d'enfants accueillis dans ces 2 crèches par rapport au nombre d'enfants de 0 à 2 ans couvert par la CAF n'a cessé d'augmenter de 2017 à 2020: 34%, 36%, 43%, 47%.

Suite à la commission d'attribution d'avril 2023 11 enfants ayant fait une demande pour une rentrée en septembre 2023 sont restés sur liste d'attente et n'ont pas pu obtenir une place en crèche soit 27,5%

Concernant l'accueil individuel: Moins de 5% des assistantes maternelles proposent des accueils atypiques, diminution du nombre d'assistantes maternelles, faible attractivité du métier

- Forces: - Augmentation du nombre d'enfants en accueil collectif – L'ensemble des familles avec des critères de vulnérabilités apportés lors de la commission d'attribution des places en crèches (situation sociale famille e situation de vulnérabilité, famille monoparentale, contexte de handicap....) ont pu intégrer les structures collectives – Partenariat fort dans un lieu unique autour des acteurs PETITE ENFANCE/ CCAS-SOCIAL/ SANTE-PMI/ TRAVAIL – PLIE et Missions locales permettant de mieux accompagner les familles
- Faiblesses: Augmentation du nombre de familles monoparentales –Pas de places disponibles en accueil collectif réguliers ou occasionnels après les rentrées de septembre – Diminution du nombre d'assistantes maternelles et manque d'attractivité du métier
- Orientations stratégiques: Axe principal /Développer la prévention précoce et la combinaison de professionnels de différents champs PETITE ENFANCE - SANTE – SOCIAL

Ainsi, pendant les 3 ans du projet, seront mis en place : Un Pilotage d'un réseau petite enfance structuré avec la valorisation d'un temps de travail supplémentaire dédié spécifiquement au pilotage -Une montée en compétence des professionnels de l'accueil collectif et individuel : mutualiser des formations accueil individuel et accueil collectif sur un lieu unique, supervision croisée - Une attention particulière sur le respect de la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant - Une valorisation de l'accueil individuel qui est un objectif stratégique du relais - La Création d'une instance avec des référents vulnérabilités formés et sensibilisés au dépistage précoce et relais sur l'ensemble du territoire - Une attention particulière aux familles vulnérables et au développement d'une mixité sociale autour d'un travail partenarial avec le CCAS et la PMI

- Gouvernance: Pour une meilleure cohérence du dispositif un comité va être valorisé à l'identique de ceux organisés lors des réunions de travail de la CTG. Composition de ces instances et du comité de pilotage petite enfance : Elue Petite Enfance, RPE, Assistante sociale, Crèches associatives, PMI, assistantes maternelles référentes, parents référents.

Ce comité de pilotage permet de coordonner les actions, de mutualiser les moyens, de se former mutuellement ainsi que de faire un bilan des actions menées et le cas échéant une mise à niveau ou adaptation de celles-ci

ACTION 1 et 2 / PILOTAGE D'UN RESEAU PETITE ENFANCE – PREVENTION PRECOCE – Combinaison de professionnels de différents champs PETITE ENFANCE – SANTE – SOCIAL - TRAVAIL	
Constat	L'accueil de familles monoparentales et/ou avec des difficultés financières est en hausse Modifications des besoins des familles en matière d'accueil: amplitudes horaires différentes dues à des déplacements travail/maison réduits, des temps partiels plus fréquents, le télétravail. L'accueil collectif est privilégié par les parents L'accueil individuel: Besoin d'être valorisé Les crèches rencontrent d'importantes difficultés de recrutement
Enjeux	Informers les familles sur les différents modes de gardes existants pour les 0-3 ans – Lieu unique - GUICHET UNIQUE Proposer une offre d'accueil en adéquation avec les besoins de la population: attention particulière aux familles vulnérables enjeu d'une intervention précoce Susciter de nouvelles vocations autour du métier d'assistante maternelle Faire évoluer les assistantes maternelles dans leur pratique en les sensibilisant notamment aux besoins d'accueil parfois atypiques Proposer un accompagnement coordonné aux familles vulnérables: contexte famille monoparentale, contexte handicap, besoin de soulagement familial...
Objectifs	Accueil et information des familles efficace et efficiente Pilotage d'un observatoire de la Petite enfance avec les crèches associatives, le CCAS, la PMI et la Caf Enjeu autour de la prévention précoce et d'une valorisation autour de cette « force » du territoire autour de la combinaison de professionnels de différents champs PETITE ENFANCE – SANTE/PMI – CCAS/SOCIAL – EMPLOI (PLIE et Missions locales)
Plan d'actions	Recenser précisément les besoins des familles en matière de besoins de gardes avec une attention particulière sur les familles vulnérables Définir les indicateurs pertinents en termes d'évolution démographique pour adapter l'offre aux besoins et anticiper les évolutions Coordonner des groupes de travaux partenariaux autour de la thématique petite-enfance Création d'un lieu unique d'informations et d'accompagnement - Pérenniser la gouvernance de la commission d'attribution des places Valoriser le métier d'assistant maternel Travailler sur des solutions à apporter pour la mise en place de place d'urgence ou occasionnelle pour les familles vulnérables Proposer un temps d'accueil Famille 0-3ans « hors les murs » dans les quartiers où se trouvent le plus de familles en contexte de vulnérabilité
Public cible	Familles avec enfants de 0-3ans – Enfants de 0-3ans – Professionnels de la petite enfance – sante – social - travail
Indicateurs d'évaluations	Mise en place du guichet unique avec une centralisation des données (nombre d'enfants accueillis et nombre de familles reçues, nombre d'enfants en liste d'attentes, nombre de familles avec une tarification de moins de 1euro...) Valorisation du métier: taux de renouvellement des assistantes maternelles, nouvelles professionnelles, accueil de stagiaires chez les assistantes maternelles... Nombre d'accueil parents-enfants mis en place « hors les murs » pour répondre aux besoins des familles avec une attention particulière aux familles fragilisées: pertinence de ces lieux, taux de fréquentation, mixité sociale... Nombre de familles vulnérables accompagnées
Moyens	Humains et techniques
Calendrier prévisionnel	3ans

Annexe 3/ Renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant

Etat	<p>Richesse des regards croisés Diminution du nombre d'assistantes maternelles et manque d'attractivité du métier Cette idée de référent vulnérabilité est apparu lors d'un accueil famille où plusieurs professionnels et parents étaient présents (2 assistantes maternelles, 5 familles, une directrice de crèche, 2 auxiliaires de puériculture). Cette séance était tournée autour de l'allaitement. La richesse des regards croisés et la valorisation de l'accueil d'un bébé allaité au sein du mode de garde qu'il soit collectif ou individuel était une plus value. Parents et professionnels ont trouvé avec cette professionnelle et ensemble des réponses et cela a permis de mettre au même niveau l'accueil individuel et collectif.</p>
Enjeux	<p>Valoriser le métier d'assistant maternel Montée en compétences des professionnelles de l'accueil collectif et individuel Enjeu central autour de la Prévention précoce Renforcer les compétence parentale Création d'un réseau de référents vulnérabilités Continuité de l'implication des acteurs du territoire Parcours de formations pluriprofessionnels au sein d'un même réseau d'acteurs pibracais</p>
Objectifs	<p>Encourager les regards croisés Valoriser les compétences pluriprofessionnels Harmoniser les pratiques professionnelles sur un même territoire Mise à jour des connaissances et des compétences</p>
Plan d'actions	<p>Identifier des référents vulnérabilités qui acceptent d'être dans un parcours de sensibilisation et formation autour de différentes thématiques: accompagnement autour de la parentalité, langage, éveil, alimentation, santé(PAI, vaccin...) Qui sont ces référents: assistantes maternelles, personnel crèche, personnel mairie, parent.. Force de ces référents: pluridisciplinarités Intérêts: regards croisés et compétences mutualisées Le référents vulnérabilités nous permet de renforcer les compétences du territoire et d'être acteur premier d'une prévention précoce</p>
Public cible	<p>Familles avec enfants de 0-3ans – Enfants de 0-3ans – Professionnels de la petite enfance – sante – social - travail</p>
Indicateurs d'évaluations	<p>Nombre de référents vulnérabilités Formations des professionnels de la collectivité</p>
Moyens	<p>Humains et techniques</p>

**Budget
prévisionnel action 1 et
2 pour les 3 ans**

Charges Directes	Coût	Ressources Directes	Coût
60 Achats	4000 Sur 3ans 4000	70623 Prestation de service reçue de la CAF	
61 Services extérieurs	11 700 (budget mairie)	70624 Fonds d'accompagnement Caf	
62 Autres services extérieurs		70642 Participation familiales	
628 Formation des salariés	3500 Sur 3ans 3500	74 Subventions d'exploitation	
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel		74 Fonds d'innovation pour la petite enfance	56 000
63B Autres impôts et taxe		744 subventions et prestations de services communales	15 200
64 Frais de personnel	52 000	747 Subventions et Prestations de services versées par une entreprise	
65 Autres charges de gestion courante		748 Subventions et prestation de services versées par une autre entité publique	
66 Charges financières		75 Autres produits de gestion courante	
67 Charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
68 Dotation aux amortissements, dépréciations et Provisions		77 Produits exceptionnels	
Total charges et contributions volontaires	71 200	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	71 200

**Budget
 prévisionnel action 3
 pour les 3 ans**

Charges Directes	Coût	Ressources Directes	Coût
60 Achats		70623 Prestation de service reçue de la CAF	
61 Services extérieurs	30600 + 11 700 (budget mairie)	70624 Fonds d'accompagnement Caf	
62 Autres services extérieurs		70642 Participation familiales	
628 Formation des salariés	3500	74 Subventions d'exploitation	
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel		74 Fonds d'innovation pour la petite enfance	34 100
63B Autres impôts et taxe		744 subventions et prestations de services communales	11 700
64 Frais de personnel		747 Subventions et Prestations de services versées par une entreprise	
65 Autres charges de gestion courante		748 Subventions et prestation de services versées par une autre entité publique	
66 Charges financières		75 Autres produits de gestion courante	
67 Charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
68 Dotation aux amortissements, dépréciations et Provisions		77 Produits exceptionnels	
Total charges et contributions volontaires	45 800	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	45 800

**Budget
prévisionnel action 1, 2
et 3 pour les 3 ans**

Charges Directes	Coût	Ressources Directes	Coût
60 Achats	4000 Sur 3ans 4000	70623 Prestation de service reçue de la CAF	
61 Services extérieurs	30 600 + 11 700 (budget mairie)	70624 Fonds d'accompagnement Caf	
62 Autres services extérieurs		70642 Participation familiales	
628 Formation des salariés	3500 Sur 3ans 3500	74 Subventions d'exploitation	
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel		74 Fonds d'innovation pour la petite enfance	90 100
63B Autres impôts et taxe		744 subventions et prestations de services communales	15 700
64 Frais de personnel	56 000	747 Subventions et Prestations de services versées par une entreprise	
65 Autres charges de gestion courante		748 Subventions et prestation de services versées par une autre entité publique	
66 Charges financières		75 Autres produits de gestion courante	
67 Charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
68 Dotation aux amortissements, dépréciations et Provisions		77 Produits exceptionnels	
Total charges et contributions volontaires	105 800	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	105 800

Accusé de réception en préfecture
031-2131077-20240219-202402DEAC02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Banque de France
Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TOULOUSE COURONNE OUEST
46 DE L EGLISE
31270 CUGNAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00833 F3140000000 33

IBAN : FR75 3000 1008 33F3 1400 0000 033

BIC : BDFEFRPPCCT

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 202402DEAC03 « CMJ »

Objet : Prorogation du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ) – avenant n°1 au règlement intérieur du CMJ

Pour rappel, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, article 55, inscrit la possibilité pour toute collectivité de créer un Conseil municipal des jeunes.

Le Conseil municipal des jeunes s'inscrit dans le projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République. Véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, ces instances permettent le travail collectif comme :

- Apprendre aux enfants ce qu'est la démocratie et les aider à trouver leur place de citoyens en leur donnant la parole ;
- Transmettre au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale, et tous projets issus des besoins et demandes des jeunes Pibracais et Pibracais ;
- Mettre en œuvre des projets qui leur sont propres ;
- Favoriser les échanges entre les élus et les jeunes de Pibrac notamment sur les projets qu'ils portent.

Madame le Maire précise que le mandat de deux ans du Conseil municipal jeunes doit prendre fin à compter de février 2024. Toutefois, dans le cadre d'un projet porté par le Conseil municipal jeunes en lien avec l'évènement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il apparait nécessaire de proroger le mandat des membres afin que ces derniers puissent mener à son terme ledit projet.

En outre, la formalisation de cette prorogation de mandat doit être inscrite dans le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes, afin de permettre, le cas échéant et à l'avenir, de finaliser les projets engagés par les membres du Conseil avant la fin de leur mandat.

VU l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°202105DEAC42 portant renouvellement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et adoption du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal jeunes afin d'intégrer une possibilité de prorogation de mandat dans le cadre d'un projet exceptionnel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger le mandat en cours des membres du Conseil municipal jeunes,

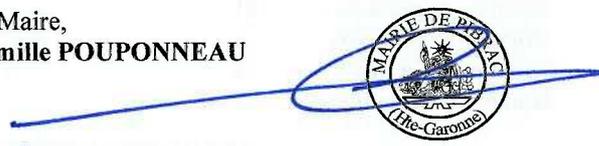
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au règlement intérieur du CMJ de la ville de Pibrac, annexé à la présente délibération ayant pour objet d'apporter des précisions sur la possibilité de prorogation de mandat.
- PROROGE le mandat en cours des membres du Conseil municipal des jeunes jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

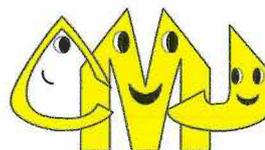
- 9 FEV. 2024

Règlement intérieur du CMJ

Avenant n°1

Annexé à la délibération du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
031202402DEA003 du 06/02/2024
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



REGLEMENT INTERIEUR DU CMJ - AVENANT N°1

VU l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°202105DEAC42 du 11/05/2021 portant renouvellement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et adoption du règlement intérieur,

VU la délibération n° 202406DEAC03 du 06/02/2024 approuvant la prorogation du mandat des membres du CMJ aux fins de leur permettre de mener à terme un projet exceptionnel dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal jeunes, notamment son article 3 « durée du mandat »,

Celui-ci est ainsi rédigé :

ARTICLE 3 | LA DUREE DU MANDAT

Le mandat d'élu au CMJ est un mandat bénévole de deux ans.

Toutefois, il peut être accordé exceptionnellement une prorogation des mandats en cours afin de mener un projet porté par le CMJ jusqu'à son terme.

Dans ce cadre, les membres du CMJ souhaitant que leur mandat soit prorogé jusqu'à la fin du projet devront impérativement formaliser ce souhait par courrier à l'attention de Madame le Maire.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

Délibération n° 202402DEAC04 "DOMAINE"

Objet : Acquisition d'un terrain situé lieudit Fondes auprès de l'EPFL du Grand Toulouse

La convention de portage conclue avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse le 22 octobre 2019 arrive à échéance le 20 janvier 2024, ainsi la Commune de Pibrac souhaite acquérir le bien suivant.

Il s'agit d'un terrain nu et libre de toute occupation situé lieudit Fondes, cadastré section AP numéro 36, d'une surface de 16 349m², et dépourvu d'accès direct à une voie publique.

Il était initialement prévu pour être affecté à la construction d'un gymnase et d'équipements sportifs, projet abandonné en raison de l'annulation du PLUI-H et à l'identification du terrain en tant qu'Espace Naturel Agricole ou Forestier à protéger. Dès lors, l'inconstructibilité de ce terrain restera d'actualité dans le futur document d'urbanisme.

Ce bien pourra toutefois être utilisé dans le cadre de compensations environnementales pour d'autres projets, notamment pour la ZAC du Parc de l'Escalette. Son aménageur Oppidea, envisage d'utiliser cette parcelle dans le cadre de ses obligations de reboisement liées à son autorisation de défrichement dans le cadre de la ZAC.

Ce terrain, alors constructible, a été acquis par l'EPFL à la demande de la Commune le 21 Janvier 2019 pour 163 490€ et 2500,71€ HT de frais de notaire, et doit par conséquent être racheté par la Commune aux conditions tarifaires suivantes :

- Le montant de la cession est fixé à 179 903,65€ HT, comprenant les frais de portage de 13 778,12€ HT (pour une signature d'acte prévue en avril 2024) et hors minoration liée à l'autofinancement initial du bien qui s'élève à 55 330,24€, soit un total de 124 573,41€ HT minoration comprise.
- Le montant des taxes foncières non encore connu à ce jour ou à la date de signature de l'acte authentique de cession, feront l'objet d'un remboursement par la Commune à l'EPFL dans le cadre d'un avenant de clôture.

- En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire est estimé à 128,06€ HT par mois (hors taxes foncières) et se rajoutera au prix final de cession. Ce coût pourra être amené à être actualisé en fonction de l'éventuelle évolution des frais financiers qui le composent.
- Le bilan de gestion fait apparaître au 31/12/2022 un solde égal à 0. Ce bilan est amené à être consolidé au vu des dépenses et recettes restant à comptabiliser avant ou après la signature de l'acte de cession. L'avenant de clôture du bilan de gestion sera établi entre la Commune de Pibrac et l'EPFL du Grand Toulouse et sera donc appelé, suivant son résultat, à être remboursé ou facturé à la Commune.
- L'EPFL étant assujéti à la TVA, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option, étant précisé que le choix de cette option appartient exclusivement à l'EPFL du Grand Toulouse. Le montant de la TVA est évalué à 24 914,68€.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien auprès de l'EPFL aux conditions tarifaires ci-dessus mentionnées.

Vu la convention de portage n°19-001 signée entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Pibrac,
Vu la délibération de l'EPFL du Grand Toulouse n°DEL-2023-843 en date du 12 décembre 2023 annexée à la présente délibération,
Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AP n°36, annexé à la présente délibération,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du terrain situé lieudit Fondes, cadastré section AP n°36 auprès de l'EPFL du Grand Toulouse, pour le montant de 124 573,41€ HT plus 24 914,68€ de TVA et autres frais supplémentaires prévus dans la délibération, tels les frais de notaire ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile à cette acquisition.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



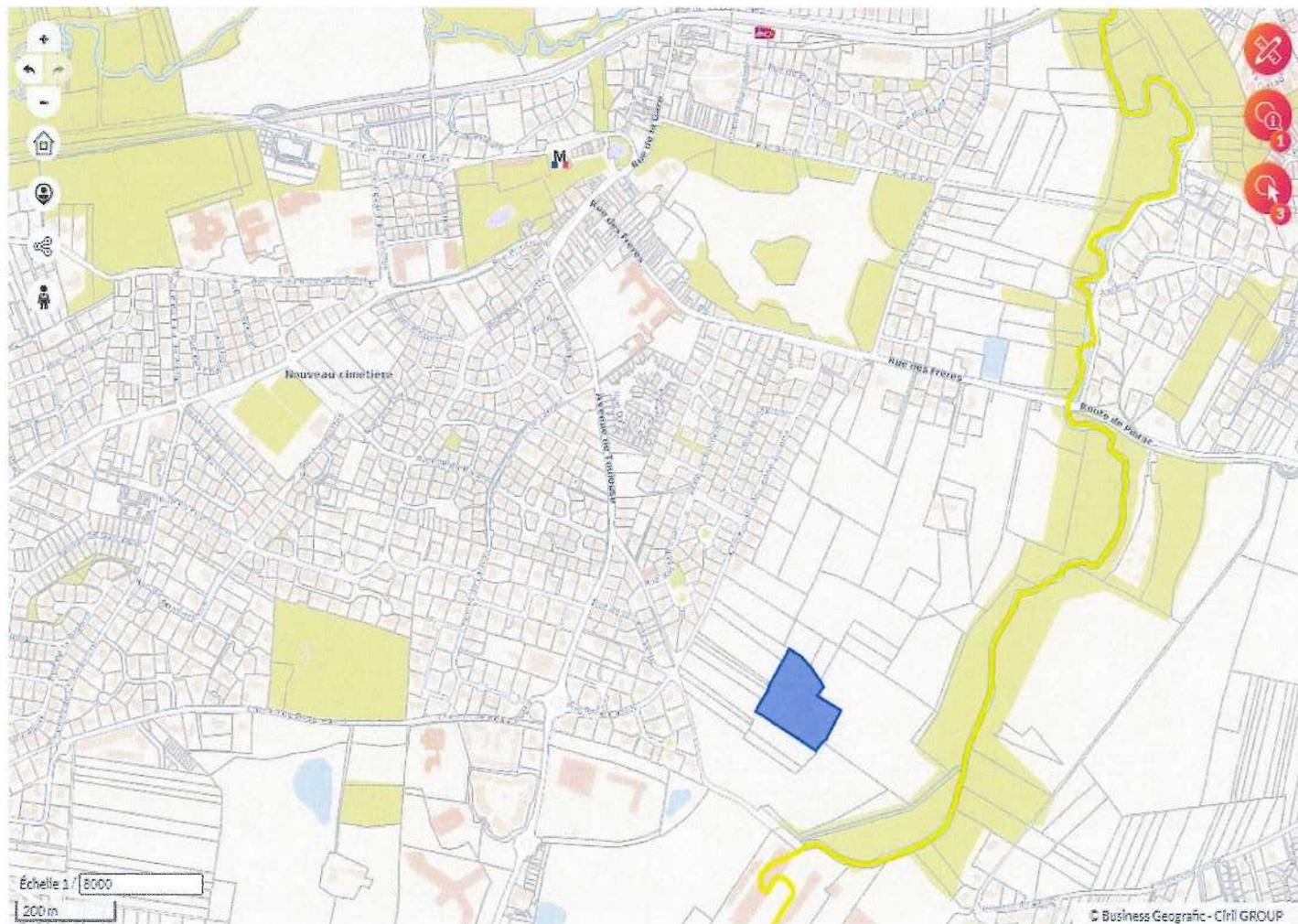
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

- 9 FEV. 2024

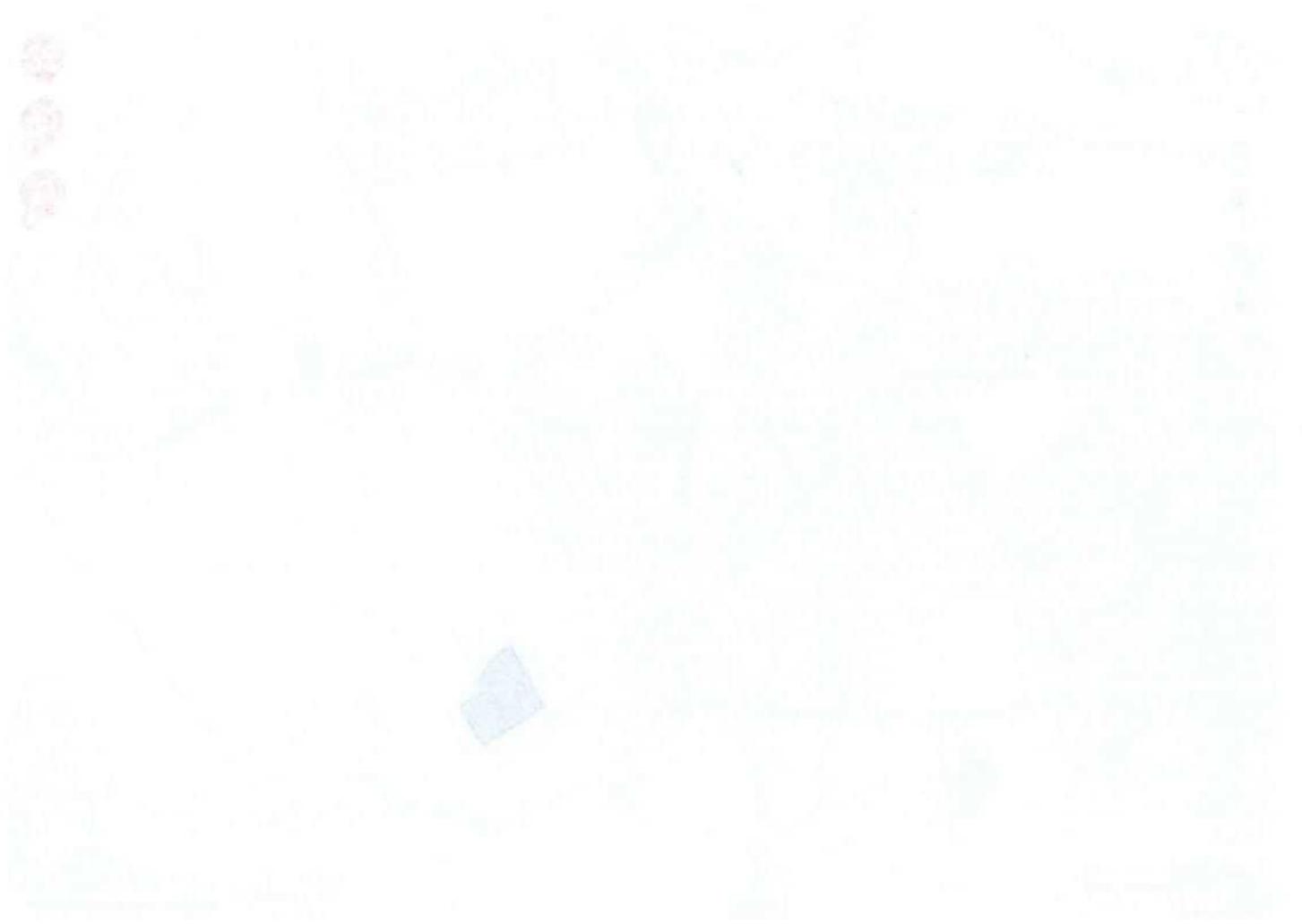
Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC04-AI
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Plan de situation : parcelle section AP n°36 – lieudit Fondes – Pibrac
Annexe de la délibération n°202402DEAC04 du 06/02/2024



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC04-AI
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act



Délibération N° DEL-2023-843

OBJET : PIBRAC « Coustayrac/Fondes- Equipement public » - Cession à la Commune de Pibrac du terrain situé lieudit Fondes, cadastré Section AP n° 36, d'une superficie totale de 16.349 m² (CP 19-001)

Séance du 12 décembre 2023 à 10 h 30

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à 10 h 30, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, régulièrement convoqué, s'est ainsi réuni à Toulouse, dans les locaux de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, sous la présidence de Sacha BRIAND, Président de l'EPFL.

Date de convocation le 01 décembre 2023

Participants

13 Délégués titulaires présents	
Toulouse Métropole	
	M. ANDRÉ Gérard M. BERGOUGNOUX Patrick M. BRIAND Sacha M. GASC Jean-Pierre M. JOP Serge Mme MIQUEL-BELAUD Nicole M. PLANTADE Philippe M. ROUGÉ Michel M. SEBI Jacques Mme SOUSSI Nadia M. SUSIGAN Alain M. VAILLANT Romain
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	
	M. MOGICATO Bruno
2 Délégués suppléants présents	
Toulouse Métropole	
	M. ANDRE Christian <i>en l'absence de</i> Mme DELMOND Ghislaine <i>excusé</i> Mme ADOUE-BIELSA Caroline <i>en l'absence de</i> M. LAHIANI Djillali <i>excusé</i>
2 Délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir	
M. ARSAC Olivier donne pouvoir à M. PLANTADE Philippe Mme PLAGNEUX-BERTRAND Agnès donne pouvoir à M. BRIAND Sacha	
11 Délégués titulaires excusés	
Toulouse Métropole	
	M. CARNEIRO Grégoire M. COGNARD Gaëtan Mme ESCUDIER Julie M. ESPLUGAS LABATUT Pierre Mme LAIGNEAU Annette Mme LAMANT Sophie Mme MARTY Souhayla Mme RUSSO Ida M. SANCHEZ Albert
Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain	
	M. GUYOT Philippe
Communauté d'agglomération du SICOVAL	
	M. FOREST Laurent

M. Romain VAILLANT a été nommé secrétaire.

Exposé

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a délibéré le 22 Juin 2017 pour approuver l'acquisition, à l'amiable, ainsi que la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Pibrac relative à un terrain situé Lieu-dit Fondes à Pibrac, cadastré section AP numéro 36 d'une superficie de 16.349 m².

Ce bien étant compris dans le projet d'Ecoquartier de la Commune de Pibrac, cette acquisition étant destinée à constituer des équipements sportifs publics (salle de sport communale, patinodrome...). Il jouxte les parcelles AP numéros 47, 48, 49 et 50, propriétés de la commune de Pibrac, prévues pour le terrain de sport du nouveau lycée. Cette acquisition (à l'amiable) a été formalisée en date du 21 Janvier 2019, par acte notarié, pour un montant de Cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (163.490 euros), hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Les caractéristiques de cette acquisition sont les suivantes :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL	Frais de notaire	Type de bien
21/01/2019	CP 19-001	AP n°36	16.349 m ²	163.490	2.500,71 euros HT	Parcelle de terre

La convention de portage a été signée le 22 Octobre 2019 sous le numéro 19-001, pour une durée de 5 années, expirant le 20 Janvier 2024.

La Commune de Pibrac a, par courriers en date du 29 juin 2023 et 5 septembre 2023, saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce terrain lui soit cédé et a souhaité opter pour la minoration équivalente à l'autofinancement initial du bien, d'un montant de 55.330,24 euros hors taxes.

Par délibération en date du 14 Décembre 2021, sous le numéro DEL-2021-524, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté la seconde modification de son règlement d'intervention foncière, applicable notamment aux portages en cours pour ce qui est des règles relatives au calcul des frais de portage à partir du 1er Janvier 2022.

Il est rappelé ici que la perte de bonification du taux appliqué au titre des frais financiers en cas de prorogation de portage, inscrite dans la première modification du règlement d'intervention foncière, est désormais abandonnée.

Par délibération en date du 29 Juin 2023, sous le numéro DEL-2023-785, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté la troisième modification de son règlement d'intervention foncière.

Les frais de portage pour une cession en Avril 2024 s'élèvent à 13.778,12 euros HT.

Le montant de cette cession, pour un acte signé en Avril 2024, s'élève donc à Cent soixante dix neuf mille neuf cent trois euros et soixante cinq cents Hors taxes (179.903,65 euros HT), sans minoration et de Cent vingt quatre mille cinq cent soixante treize euros et quarante et un cents Hors taxes (124.573,41 euros HT), minoration comprise.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 128,06 euros Hors taxes, mensuel, et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de cession.

Le bilan de gestion fait apparaître au 31/12/2022 un solde égal à 0.

Ce bilan est appelé à être revu ou consolidé au vu des éventuelles sommes qui seraient reçues ainsi que des factures qui seraient payées par l'EPFL du Grand Toulouse tant d'ici la signature de l'acte de cession que postérieurement à cette signature jusqu'à l'arrêt des comptes entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Cugnaux.

Un avenant de clôture sera établi entre la Commune de Pibrac et l'EPFL du Grand Toulouse, et sera donc appelé suivant son résultat, à être facturé ou remboursé à ladite Commune.

Le montant des taxes foncières 2023 et 2024 non encore connu à la date des présentes ou à la date de signature de l'acte authentique de cession feront l'objet d'un remboursement, par la Commune, à l'EPFL du Grand Toulouse, dans le cadre de cet avenant de clôture.

L'EPFL étant assujéti à la TVA depuis le 1^{er} Janvier 2015, conformément aux dispositions des articles 257, 261-5-2 et 260-5 bis du Code Général des Impôts et aux commentaires de la législation fiscale publiés dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option de l'EPFL du Grand Toulouse, pour livraison d'immeuble réalisée par un assujéti agissant en tant que tel. Le prix exprimé aux présentes étant exprimé hors taxes ou, à défaut de précision, réputé hors taxes. Etant précisé que lorsque la mutation peut être soumise à la TVA, sur option, le choix de cet option appartient exclusivement à l'EPFL du Grand Toulouse.

Il vous est demandé d'approuver la cession à la commune de Pibrac de ce bien, pour un montant de Cent vingt quatre mille cinq cent soixante treize euros et quarante et un cents Hors taxes (124.573,41 euros HT) minoration comprise.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût global de chaque mois de portage supplémentaire se rajoutera au prix. Ce coût est estimé à ce jour à 128,06 euros Hors Taxes, hors taxe foncière, mensuel, compte tenu des derniers taux connus. Ce montant mensuel pourra être appelé, le cas échéant, à être actualisé en fonction de l'éventuelle évolution du taux des frais financiers qui le composent.

Décision

Le Conseil d'Administration,

Vu l'acte authentique signé le 21 Janvier 2019,

Vu la convention de portage n°19-001, signée entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Pibrac,

Vu les courriers de saisine de la Commune de Pibrac en date des 29 juin 2023 et 05 septembre 2023,

Vu la saisine des domaines,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De céder à la Commune de Pibrac, le terrain situé Lieu-dit Fondes à Pibrac, cadastré section AP numéro 36 d'une superficie de 16.349 m², moyennant un montant de 124.573,41 euros HT, calculé pour une cession en Avril 2024.

Article 2

Dans le cas où la cession interviendrait au-delà du mois d'Avril 2024, chaque mois de portage supplémentaire dont le coût global est estimé à ce jour à 128,06 euros Hors Taxes, mensuel, hors taxe foncière, sera facturé en sus du prix de cession, jusqu'au mois de signature de l'acte authentique de vente du bien.

Article 3

D'autoriser le Directeur à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.

Nombre de délégués en Exercice : 28
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participations au vote : 0

Acte certifié exécutoire,

Reçu en préfecture : **18 DEC. 2023**

le

Publié et notifié : **18 DEC. 2023**

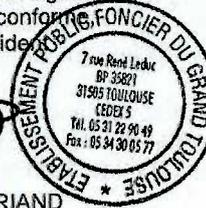
le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,
Le Président



Sacha BRIAND



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGRAS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGRAS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Délibération n° 202402DEAC05 « LOGEMENTS SOCIAUX »

Objet : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la Métropole et la Mairie de Pibrac

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Pibrac cet accord concerne neuf droits théoriques de réservation, répartis entre six bailleurs.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'accord de gestion type, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

09 FEV. 2024
Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-20240206-DEAC05 DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Projet

Accord de gestion en flux

Entre Toulouse Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC,

Et la commune de Pibrac, représentée par son Maire, Mme Camille POUPONNEAU

Vu les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et notamment son article 15 ;
Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant agrément du progiciel Imhoweb comme système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social ;
Vu le 6^e plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;
Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022 ;
Vu la Convention Intercommunale d'Attribution validée par le Conseil métropolitain du 21 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil de métropole du 8 février 2024 validant le principe de gestion en flux ;

Cadre réglementaire et contexte départemental haut-garonnais

Avec la loi ELAN du 23 novembre 2018, la gestion en flux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock, à l'exception des logements dédiés aux services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que des établissements publics de santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc.

En Haute-Garonne, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur, dans le cadre de la concertation menée par l'Etat, ont défini les modalités de rédaction et de calcul de la présente convention.

Cette convention s'articule avec les documents cadre en vigueur relatifs à la définition et à l'accueil des personnes défavorisées dans le département : le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023, l'accord collectif départemental 2022-2024 et les conventions intercommunales d'attribution des conférences intercommunales du logement lorsqu'elles existent. La convention prend donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs (recherche de mixité sociale) définis dans les documents cadre cités.

Mobilisation des contingents au bénéfice des publics prioritaires

Le contingent réservé de l'Etat visé aux articles R.441-5 et R441-5-2 du code de la construction et de l'habitation représente 30% au plus du flux de chaque organisme bailleurs, dont au moins 25% est dédiée au logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au sens de l'article 1er de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et repris dans le plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD).

L'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) précise qu'au moins un quart des attributions annuelles de logements réservés par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales est destiné aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 du CCH (DALO) ou, à défaut, aux personnes prioritaires définies ci-après.

Le contingent non réservé au sein du patrimoine des organismes de logement social est soumis aux mêmes règles.

L'article L313-26-2 du CCH précise qu'un quart des attributions annuelles de logements pour lesquels Action Logement dispose de contrats de réservation est réservé aux salariés et aux demandeurs d'emploi bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 du CCH (DALO) ou, à défaut, aux personnes prioritaires définies ci-après.

La définition des personnes reconnues prioritaires, issue de l'article L441-1 du CCH, a été déclinée de manière partenariale dans le cadre des travaux du 6ème PDALHPD de la Haute-Garonne et intégrée dans l'accord collectif départemental 2022-2024 qui comprend les ménages suivants :

Au titre du droit au logement opposable :

- les ménages labellisés par la commission de médiation ;

Au titre du 6ème PDALHPD :

- les personnes en situation de handicap en logement sur occupé ou non décent ou inadapté ;
- les personnes sortant d'appartement de coordination thérapeutique ;
- les personnes mal logées ou défavorisées ou rencontrant des difficultés financières ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement en structure ;
- les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- les personnes victimes de violences conjugales ou menacées de mariage forcé ;
- les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords ;
- les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution ;
- les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ;
- les personnes ayant à charge des mineurs dans des locaux suroccupés ou non décents ;
- les personnes dépourvues de logement ;
- les personnes menacées d'expulsion sans logement ;
- les sortants d'ASE (lorsque les modalités de labellisation seront inscrites dans le PDALHPD).

Il peut subsister, à la date de signature de la présente convention, des demandes prioritaires au titre du 5ème PDALPD :

- les ménages labellisés « CSE » par la commission sociale d'examen du 5ème PDALPD ;
- les ménages labellisés « CSE+ » par la commission sociale d'examen du 5ème PDALPD.

Au titre des CIL :

- CIL de Toulouse Métropole : ménages concernés par une démolition dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de l'ANRU ;
- CIL de Toulouse Métropole : ménages concernés par une démolition dans le cadre d'une opération située en Quartier Politique de la Ville (QPV) ;
- CIL de Toulouse Métropole : ménages concernés par un relogement vivant dans une copropriété dégradée relevant du dispositif « initiative copro » ;

Chacune des instances ci-dessus détermine, pour les publics dont elle a la charge, les conditions dans lesquelles les critères de priorité mentionnés sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.

En Haute-Garonne, la mobilisation des contingents réservés au bénéfice des publics prioritaires décrits ci-dessus est formalisée depuis 2019 dans un accord collectif départemental. Cet accord collectif départemental 2022-2024, actuellement en vigueur, fixe par bailleur et par territoire, les objectifs quantifiés de relogement des ménages prioritaires.

Engagements des réservataires pris dans le cadre de la CIA :

Les réservataires se doivent de respecter les 5 engagements de la Convention Intercommunale d'Attribution :

- Appliquer les règles d'attribution au regard des fragilités constatées afin de rééquilibrer l'occupation sociale

- Veiller à ce que la politique d'attribution n'accroisse pas les niveaux de fragilités des territoires.

- Accueillir les publics fragiles et prioritaires de la métropole

- Les réservataires s'engagent à consacrer chaque année au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires (PDALHPD, DALO, ANRU).

- Favoriser les mutations et fluidifier les parcours résidentiels

- Objectif de 25% des attributions annuelles consacrées aux mutations.

- Renforcer l'offre à bas loyers en dehors des QPV

- Renforcement de la production de PLAI et des grands logements.

- Participer et contribuer aux instances de pilotage et d'évaluation

Article 1 : Objet de l'accord de gestion

La présente convention a pour objet de déterminer le flux de logements sociaux au bénéfice de la commune et de fixer les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur, Toulouse Métropole et la commune.

Article 2 : Modalités de gestion du contingent de Toulouse Métropole et de la commune

La gestion en stock consiste à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats. Un même logement est ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance. Or le logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle au sein du parc social.

Le passage à la gestion en flux, prévue par la convention de gestion en flux entre Toulouse Métropole et les bailleurs, ainsi que le présent accord de gestion, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- faciliter la mobilité résidentielle.

La gestion en flux donne au bailleur l'ensemble des leviers pour décider de l'allocation des logements à un réservataire. Le bailleur qui a la connaissance de l'occupation sociale de son parc est en mesure, à chaque libération de logement, de prendre en compte le contexte, d'orienter le logement vers le réservataire dont le public de demandeurs lui paraît le plus adapté. Il est le mieux à même de rechercher les équilibres de peuplement tout en veillant à permettre à chaque réservataire de remplir ses obligations légales en faveur des ménages prioritaires.

Toulouse Métropole délègue son contingent à la commune et la commune assure en direct la gestion de la part du flux de logements.

Elle s'engage, par conséquent, à proposer au moins 3 candidatures dans les 12 jours ouvrés qui suivent la mise à disposition d'un logement par l'organisme bailleur en zone tendue (préavis de 1 mois).

En cas d'impossibilité pour la commune de désigner des candidats, elle s'engage à informer le bailleur dans un délai de 5 jours ouvrés après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement à la commune et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, la commune s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé et en informe le réservataire en amont de la CALEOL.

En application de l'article 4441-3 du CCH, il est rappelé que l'obligation de proposer 3 candidats ne s'applique pas lorsque le candidat est reconnu prioritaire au titre du DALO.

Article 3 : Détermination du patrimoine à considérer pour le calcul du flux de logement

Le patrimoine de l'organisme bailleur concerné par la présente convention est l'ensemble des logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH.

Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé,
- les programmes faisant l'objet d'une opération de vente,
- les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité National d'Engagement.

L'accord collectif départemental 2022-2024 pour l'accueil des personnes défavorisées comptabilise comme prioritaires les relogements des publics concernés par une opération de renouvellement urbain, de lutte contre l'habitat indigne, et également les mutations au sein du parc social reconnues prioritaires au titre du DALO ou du PDALHPD.

Afin d'être en conformité avec ce document cadre départemental validé par l'ensemble des partenaires et à titre dérogatoire, ne sont pas soustraits en 2024 du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux le volume de logements nécessaire pour accueillir les ménages :

- concernés par une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD) ;
- les relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- les demandes de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Ces modalités sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la révision de l'accord collectif départemental et de la Convention Intercommunale d'Attribution à compter de 2025.

L'article 1 de l'annexe 1 à la présente convention précise annuellement le patrimoine éligible de l'organisme bailleur sur le territoire de compétence de Toulouse Métropole.

Article 3.1 : Droits de réservation de Toulouse Métropole et de la commune

Le passage à la gestion en flux se calcule sur la base de l'état des lieux au 31 décembre 2022 validé entre l'organisme de logement social et Toulouse Métropole et joint en annexe 3.

Chaque année, le bilan fourni par l'organisme de logement social (voir article 7) vaut actualisation de l'état des lieux.

Sur la base de l'état des lieux préalablement validé entre l'organisme bailleur et le réservataire, l'article 2 de l'annexe 1 précise le volume de logements dont dispose Toulouse Métropole et la commune sur son territoire de compétence.

La part du flux de logements dont bénéficie Toulouse Métropole et la commune, exprimée en pourcentage, constitue leurs droits de réservation. Il est le ratio entre le patrimoine dont ils sont réservataires et le patrimoine du bailleur défini à l'article 3.

L'article 3 de l'annexe 1 précise la part du flux de logements au bénéfice de Toulouse Métropole et de la commune.

Article 3.2 : Détermination du flux disponible dans le cadre de la gestion en flux.

Le flux théorique de logements disponibles pour Toulouse Métropole et la commune se calcule de la manière suivante :

$$\text{Flux disponible (nb de lgt annuel)} = [\text{patrimoine éligible}] \times [\text{part du flux de lgt au bénéfice du rés.}] \times [\text{taux de rotation}]$$

Le taux de rotation utilisé est le taux de rotation départemental, identique pour tous les réservataires et pour tous les territoires par souci d'équité de traitement entre tous les réservataires (voir article 4 de l'annexe 1). Ce taux peut varier selon les territoires et selon les libérations effectives de logements sur le territoire concerné. Il constitue donc uniquement une valeur prévisionnelle qui doit être confirmée à l'occasion des bilans annuels.

L'article 4 de l'annexe 1 précise le flux théorique de logements disponibles (nombre de logements annuels).

Ce flux disponible pour Toulouse Métropole et la commune constitue une représentation théorique, prévisionnelle des droits de réservation disponibles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le non-respect de ce flux théorique, notamment :

- un taux de rotation supérieur ou inférieur au taux prévisible,
- l'incapacité du réservataire à désigner des candidats dans le cas d'une gestion directe.

Les bilans annuels permettent de déterminer le nombre exact de logements dont a bénéficié effectivement le réservataire durant l'année écoulée.

Le flux théorique de logements est ensuite décliné par commune (annexe 2). Il constitue les droits de réservation de la commune sur l'année 2024.

Article 4 : Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

L'organisme bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs et de l'offre qui se libérera réellement. L'organisme bailleur veille à préserver les proportions de logements en termes de localisation, de financement et de typologie.

Toulouse Métropole et les communes, avec l'appui du bailleur, s'engagent à respecter les obligations légales qui leur incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessite la coopération de Toulouse Métropole et de la commune (règles relatives au relogement des ménages dits du 1er quartile).

Toulouse Métropole et les communes respecteront les orientations d'attributions fixées par l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées en Haute-Garonne et les engagements de la Convention Intercommunale d'Attribution.

L'organisme bailleur prend en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés à la commune.

Article 5 : Expression des besoins de la commune auprès de l'organisme bailleur

En gestion directe, la commune exprime, auprès de l'organisme de logement social, ses besoins en termes de logements (localisation, typologie, mode de financement) en vue de faciliter l'orientation des logements par le bailleur vers l'un ou l'autre des réservataires. Le fichier partagé de la demande locative sociale sert d'outil commun de partage des informations.

Le cas échéant, la commune peut distinguer les besoins en termes de logement des publics prioritaires et des autres publics.

Le besoin en termes de logements est évalué, entre autres, à l'aide des documents cadre du territoire de compétence du réservataire (Plui-H, convention intercommunale d'attributions).

L'organisme de logement social s'engage autant que possible et en fonction de l'ensemble des besoins exprimés à orienter des logements adaptés aux besoins exprimés par la commune.

Article 6 : Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux, les logements livrés étant gérés en stock pour la première mise en location. Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

Article 6.1 : Modalités de concertation particulières concernant les nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre des articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du CCH (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain ...).

En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité..., le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Une réunion de concertation, facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

A l'issue de cette répartition, le bailleur sollicite la commune pour désigner 3 candidats au maximum 30 jours calendaires avant la CALEOL. La désignation des candidats obéit au même processus qu'à l'article 2 de la présente convention.

Dans le cas d'un report de livraison, l'organisme bailleur s'assure auprès de la commune que les candidats préalablement désignés sont toujours candidats. Dans le cas contraire, la commune désigne autant de nouveaux candidats que nécessaire.

Article 7 : Bilan annuel de la mobilisation du contingent de Toulouse Métropole et de la commune

Chaque année, avant le 28 février, l'organisme de logement social transmet à Toulouse Métropole le bilan détaillé des logements proposés et attribués sur son contingent et celui de la commune. Un bilan annuel des attributions est par ailleurs présenté en commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

Ce bilan est également transmis au préfet et au Président de Toulouse Métropole. Il sera présenté en aux instances de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le bilan de l'année N rappelle l'assiette de logements effectivement disponible dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Le bilan fait apparaître les indicateurs suivants :

- le nombre de mises à disposition (dont les mises à disposition restées sans réponse ou n'ayant pas abouti) ;
- le nombre de logements attribués (dont les propositions de logement refusées) ;
- le nombre de logements effectivement réservés pour le réservataire (entrées dans les lieux).

Le bilan s'effectue sur la base des trois indicateurs précédemment cités et sur leur analyse croisée (analyse quantitative et qualitative, analyse des écarts).

Ces éléments de bilan sont ventilés :

- par type de public (public prioritaire et public non prioritaire)
- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux sous la forme d'entrées dans les lieux, d'attributions ou de mises à disposition supplémentaires.

Au titre de la présente convention de réservation, des rencontres pourront être organisées avec le bailleur social trimestriellement pour analyser l'avancée du bilan annuel.

Article 8: Durée de la présente convention et modalités d'actualisation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Toulouse le

Le Président de Toulouse Métropole,

Jean-Luc MOUDENC

Le Maire de Pibrac,

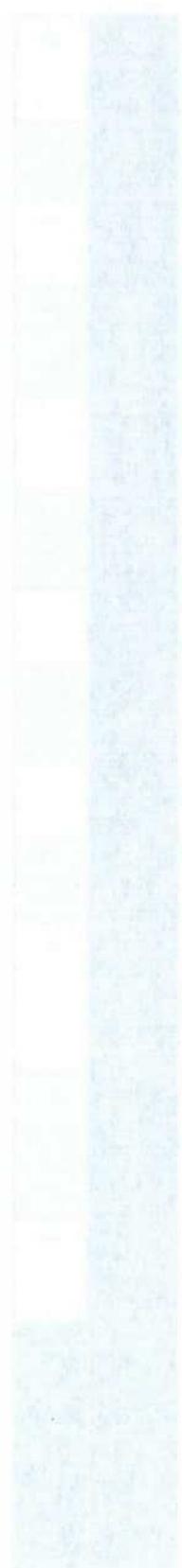
Camille POUPONNEAU



Annexe 1 : calcul théorique du flux de logements disponibles au bénéfice du réservataire au titre de l'année 2024

Toulouse Métropole a négocié avec chaque bailleur un nombre théorique de droits de réservation de logements sur son territoire, en fonction du parc du bailleur, et du taux de rotation.

- Les Chalets** : 144 droits de réservation
- Patrimoine** : 95 droits de réservation
- Promologis** : 153 droits de réservation
- Altéal** : 49 droits de réservation
- ICF** : 11 droits de réservation
- TMH** : 135 droits de réservation
- 3F** : 27 droits de réservation
- CDC Habitat** : 58 droits de réservation
- OPH31** : 3 droits de réservation
- Mésolia** : 33 droits de réservation
- Cité Jardins** : 45 droits de réservation
- Erilia** : 4 droits de réservation



Annexe 2 : déclinaison de l'objectif théorique par commune

Chaque objectif théorique négocié par Toulouse Métropole, est ensuite décliné par commune, en fonction du contingent réservataire de Toulouse Métropole et de la Commune :

DROITS À RESERVATION DE TOULOUSE METROPOLE PAR COMMUNE
 (droits théoriques qui dépendront du nombre de logements libérés sur l'année)

	Chalets	Patrimoine	Promologis	Alteal	ICF	TMH	3F	CDC Habitat	OPH31	Mesolia	Cité Jardins	Erilia	TOTAL
PIBRAC	1		4	1				1		1	1		9

Accusé de réception en préfecture
 031-21-10417-20240206-202402DEAC05-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2024
 Date de réception préfecture : 09/02/2024

Annexe 3 : Etat des lieux du patrimoine éligible au 31/12/2022

	RESERVATAIRE	CHALETS	TMH	PATRIMOINE	PROMOLOGIS	ALTEAL	CDC HABITAT	CITE JARDINS	3F	MESOLIA	ICF	OPH31	ERILIA	TOTAL PAR RESERVATAIRES	TOTAL RESA SUR LA COMMUNE
LIBRAC	TM	2	0	0	36	14	4	1	0	0	0	0	0	57	66
	COMMUNE	0	0	0	7	1	0	0	0	1	0	0	0	9	

Annexe 4 : liste des contacts du réservataire pour partage des informations

COMMUNE	CONTACTS
PIBRAC	Laetitia LARROQUE – assistante sociale - CCAS de Pibrac l.larroque@mairie-pibrac.fr

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.2.1.4 Délibérations relatives aux contractuels

Délibération n° 202402DEAC06 « PERSONNEL »

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article 1. 332-23 2° du Code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également aux membres du Conseil municipal les missions sur le poste objet de la présente délibération.

- Être le garant de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la Maison des Citoyens - Centre Social.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer à la cohésion sociale en favorisant une dynamique collective.
- Assurer le bon fonctionnement des lieux, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition.
- Piloter la démarche politique et stratégique du Centre Social.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer, à compter du 6 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité afin d'occuper les missions de responsable de la Maison des Citoyens – Centre Social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant l'exposé des motifs précisés ci-avant ;

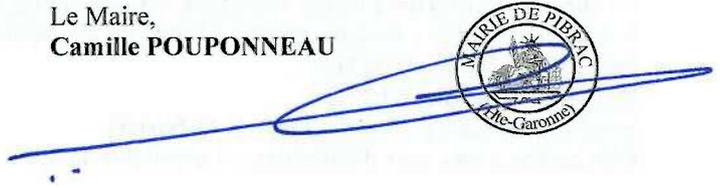
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial contractuel, pour effectuer les missions de responsable de la Maison des Citoyens – Centre Social suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 6 février 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 452 indice majoré 401, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 9 FEV. 2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.7 Transports

Délibération n° 202402DEAC07 « MOBILITE »

Objet : Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilité

L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil municipal de Pibrac, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le Versement Mobilité (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le Conseil municipal de Pibrac, réuni le 6 février 2024, émet, le vœu suivant :

- DEMANDE aux instances nationales (Etat, parlementaires) de dé plafonner le Versement Mobilité, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.
- SOLLICITE Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilité - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC07-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN– Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Romuald BEAUVAIS à Benoît BEAUDOU - Guillaume BEN à Franck DUVALEY - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX.

Était excusé : Bruno COSTES

Était absent : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202402DEAC08 "FINANCES"

Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n° 20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment l'article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Entendu le rapport, ci-annexé, présenté par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,
- ACTE l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC08-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	p.3
<u>LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET LOCAL</u>	p.4
Perspectives mondiales pour 2024	p.4
Etat de la situation financière des collectivités locales : bilan et perspectives	p.5
<u>LES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024</u>	p.7
<u>LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE</u>	p.9
Rétrospective depuis le début du mandat	p.9
Projection Compte Administratif de la commune au 31/12/2023	p.18
<u>LA PPI 2024-2026 ACTUALISEE</u>	p.21
Perspectives pour la section de fonctionnement	p.22
Perspectives pour la section d'investissement	p.25
Les ratios financiers des grands équilibres	p.26
Eléments prévisionnels du budget 2024	p.28
<u>BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL PUBLIC (ECP) : ANALYSE ET PERSPECTIVES</u>	p.30

INTRODUCTION

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat va notamment porter sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

Le DOB se tient dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget de la ville, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente les politiques publiques menées par la collectivité, leurs financements, ainsi que des éléments d'explication des choix proposés au vote lors de l'adoption du budget. Les dépenses et les recettes sont évaluées à partir de l'analyse des comptes 2023 non définitifs à ce stade ainsi que de la loi de finances pour 2024.

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait objet d'une publication. Il est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

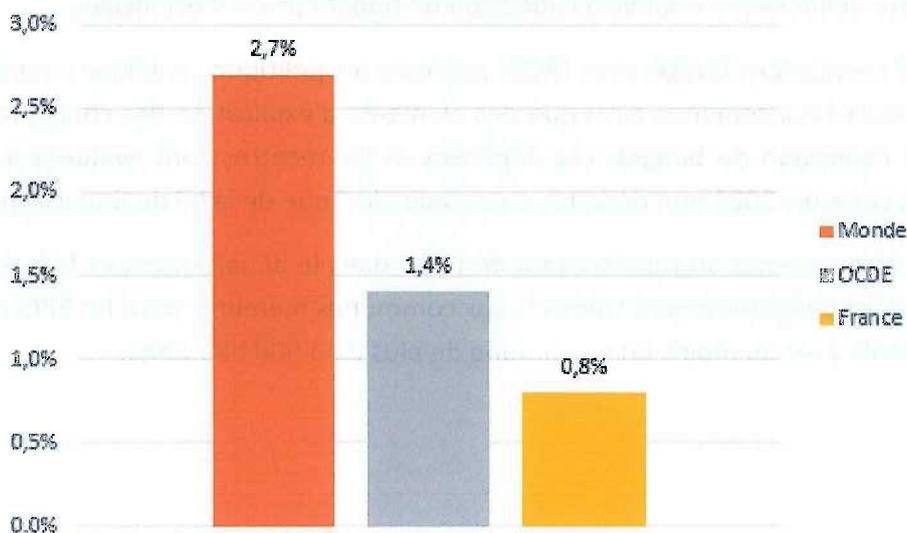
LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET LOCAL

Perspectives mondiales pour 2023

Dans son dernier rapport sur les perspectives économiques, l'OCDE insiste sur les difficultés persistantes liées à l'inflation, et qui devraient conduire à une croissance faible de l'économie mondiale. Cela s'explique également par le resserrement des conditions financières, la très faible croissance des échanges internationaux et la faible confiance des entreprises et des consommateurs. Ces prévisions pourraient même être revues à la baisse en cas d'aggravation des tensions géopolitiques ou de durcissement des politiques monétaires. En revanche une amélioration est aussi possible si les ménages diminuent leur niveau d'épargne pour relancer la consommation.

Prévisions de croissance économique pour 2024

(Source : OCDE - novembre 2023)



En septembre, les prix à la consommation dans la zone euro avaient progressé de 5,6% sur un an selon la Banque Centrale Européenne (BCE). Ce chiffre, qui constitue une diminution par rapport à 2022 (-2,8 points), reste élevé. En 2024, l'inflation devrait continuer de diminuer tout en restant supérieure à 3% pour la zone euro.

Concernant les coûts énergétiques, ceux-ci devraient continuer d'augmenter de manière conséquente : 5-10% pour le pétrole et le gaz, 10-20% pour l'électricité.

Dans ce contexte, les banques centrales européenne et nord-américaine conservent pour l'instant des taux directeurs stables, après une période de forte hausse. Ceci signifie pour

les emprunteurs que les taux d'emprunts devraient rester à un niveau élevé, contraignant le recours à l'emprunt pour les acteurs économiques.

A l'image de la zone euro, l'inflation devrait ralentir en France pour se situer autour de 2,6% en 2024 et 1,8% en 2025 selon la Banque de France. Ainsi, la croissance annuelle réelle du PIB atteindrait 0,8% en 2024.

Etat de la situation financière des collectivités locales : bilan et perspectives

Si les collectivités ont globalement connu une année très favorable en 2022, avec un excédent cumulé de 4,8 milliards d'euros, la conjoncture se retourne en 2023 et risque de s'aggraver en 2024. En effet, les collectivités devraient selon la Cour des comptes faire face à un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023 et de 2,9 milliards d'euros en 2024.

Ainsi, au sein des budgets des collectivités, les recettes de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2023 de seulement 3%, quand dans le même temps les dépenses progressent de 5,8% (chiffres de la Direction Générale des Finances Publiques). Cela s'explique par l'importance de l'inflation, la faible dynamique des bases fiscales au regard de cette inflation, la très faible augmentation de la dotation globale de fonctionnement, les revalorisations de la masse salariale et la chute des recettes des droits de mutation concomitante à la chute du marché immobilier.

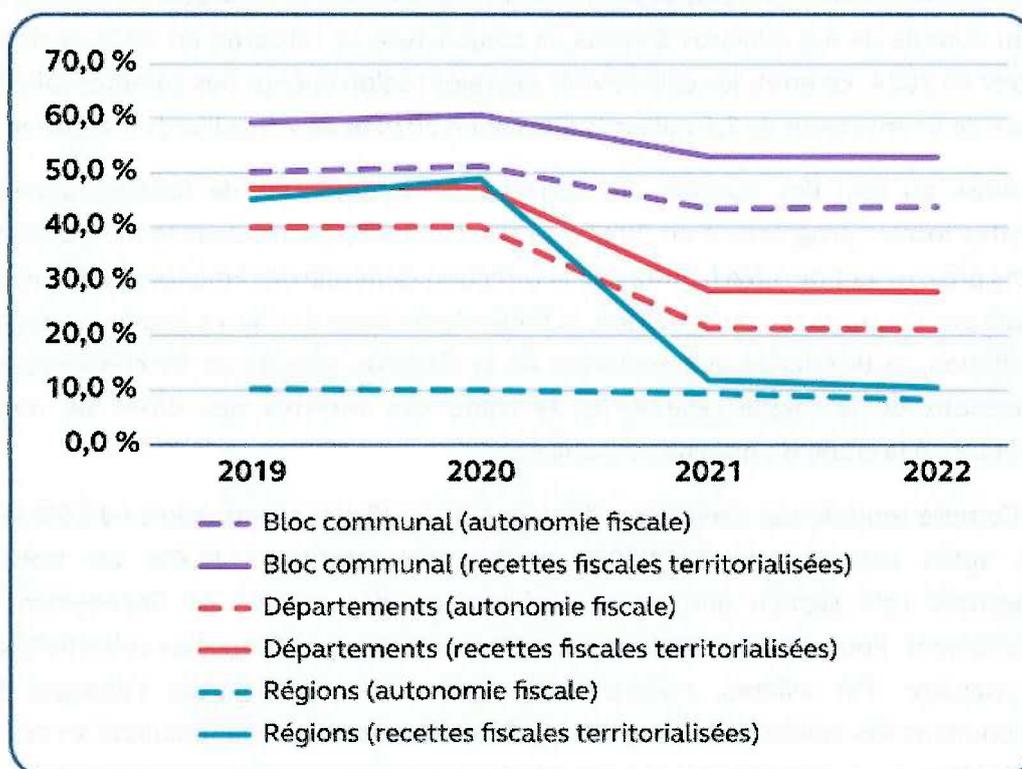
Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute diminue nettement (-14,5% sur une année), après une période 2019-2022 globalement positive (+11,4% sur trois ans). Concrètement cela signifie une nette détérioration des marges de financement pour l'investissement. Pour autant cette diminution ne concerne pas toutes les collectivités de la même manière. Par ailleurs, malgré cette détérioration globale de l'épargne brute, l'investissement des collectivités progresse, grâce à l'emprunt et à la mobilisation des fonds de trésorerie.

Les frais de personnel augmentent de 4,6% sur un an en 2023, soit un niveau inférieur à l'inflation et à l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités (+5,8% chacune).

Les chiffres 2023 de charges financières ne sont pas encore connus et ne peuvent faire l'objet d'une analyse définitive. En 2022, l'encours de dette des collectivités a augmenté de seulement 1%, soit un niveau bien inférieur à l'inflation. Cependant il s'agit d'une année où les collectivités ont disposé d'une épargne brute importante, il n'est donc pas dit que cette stabilisation de la dette se poursuive dans une période où l'épargne brute se dégrade. On peut rappeler que la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 prévoit une diminution de la dette locale rapportée au PIB.

Après une forte baisse des produits de fiscalité des collectivités territoriales en 2021, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP), cette situation se stabilise. Cependant le bloc communal devrait voir la part des impôts dans ses recettes diminuer encore sur la période 2024-2027 avec la suppression programmée de la cotisation sur la valeur ajoutée.

Une baisse de la part des impôts territorialisés et, en leur sein, des impôts dont les collectivités fixent l'assiette ou le taux dans leurs recettes de fonctionnement entre 2019 et 2022 (en %)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

LES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Le contexte national et la loi de finances pour 2024 vont avoir un impact sur les finances de la commune :

- une croissance économique de 1,4% en 2024 (Cette hypothèse est jugée optimiste par plusieurs acteurs, puisque la croissance sera autour de 0,7-0,8% selon les prévisions de l'OCDE et de la Banque de France)
- la recherche de pistes d'économies par l'Etat (16 milliards d'euros d'économies évoquées)
- l'inflation est anticipée par le Gouvernement à 2,6%, soit le niveau prévu par la Banque de France.

La trajectoire financière présentée dans le projet de loi de finance 2024, dans la continuité de la loi de finance 2023, se caractérise par un redressement très lent et progressif des finances publiques prévoyant un retour à un déficit inférieur à 3% à l'horizon de la fin du quinquennat, soit 2027.

Trajectoire des finances publiques - Projet de loi de finances pour 2024

En % du PIB	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public (% du PIB)	- 4,9	- 4,4	- 3,7	- 3,2	- 2,7
Croissance volume de la dépense publique (en %)	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Taux de prélèvements obligatoires (% du PIB)	44,3	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de dépenses publiques (% du PIB)	56	55,1	54,6	54	53,5
Dette publique (% du PIB)	109,6	109,5	109,4	109,2	108,3

Les bases cadastrales sur lesquelles sont calculées les taxes foncières seront revalorisées de 3,9%, après une hausse de 7,1% en 2023. A taux constant, cela augmentera d'autant les recettes de fiscalité pour les collectivités concernées.

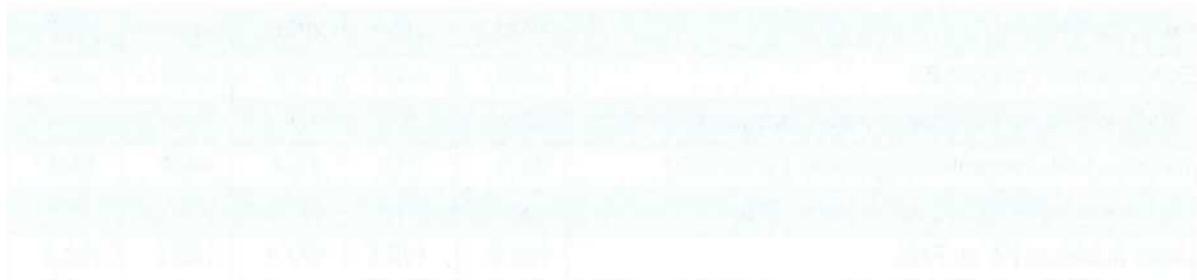
La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 213 millions d'euros en 2023, soit une augmentation inférieure à 1% quand l'inflation sera de 2,6%, après avoir été de 4,8%.

Le fonds d'accélération écologique dans les territoires va voir son enveloppe évoluer de 2 à 2,5 milliards, soit une augmentation conséquente de 25%. Aussi appelé "fonds vert", il doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

L'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est orientée vers une part plus importante dédiée aux projets verts.

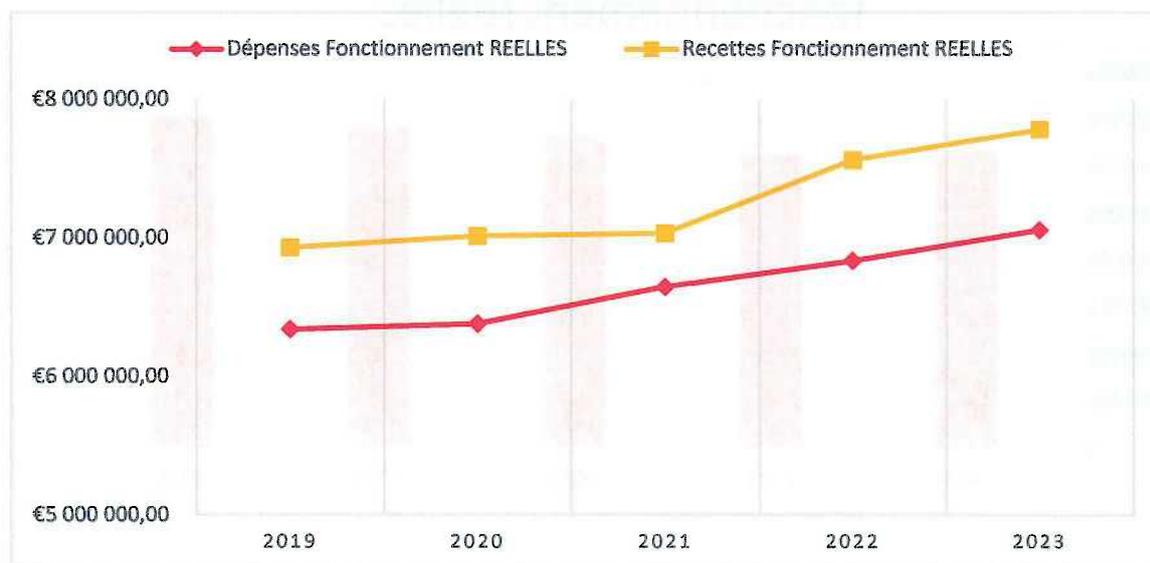
A la hausse des rémunérations des agents, notamment de 1.5% du point d'indice en juillet 2023 et l'attribution de 5 points supplémentaires aux agents les plus faiblement rémunérés également à compter de juillet 2023, s'ajoute une attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

A ces différentes mesures, nous observons l'arrêt des boucliers tarifaires sur l'énergie et des conditions d'application de l'amortisseur électricité.



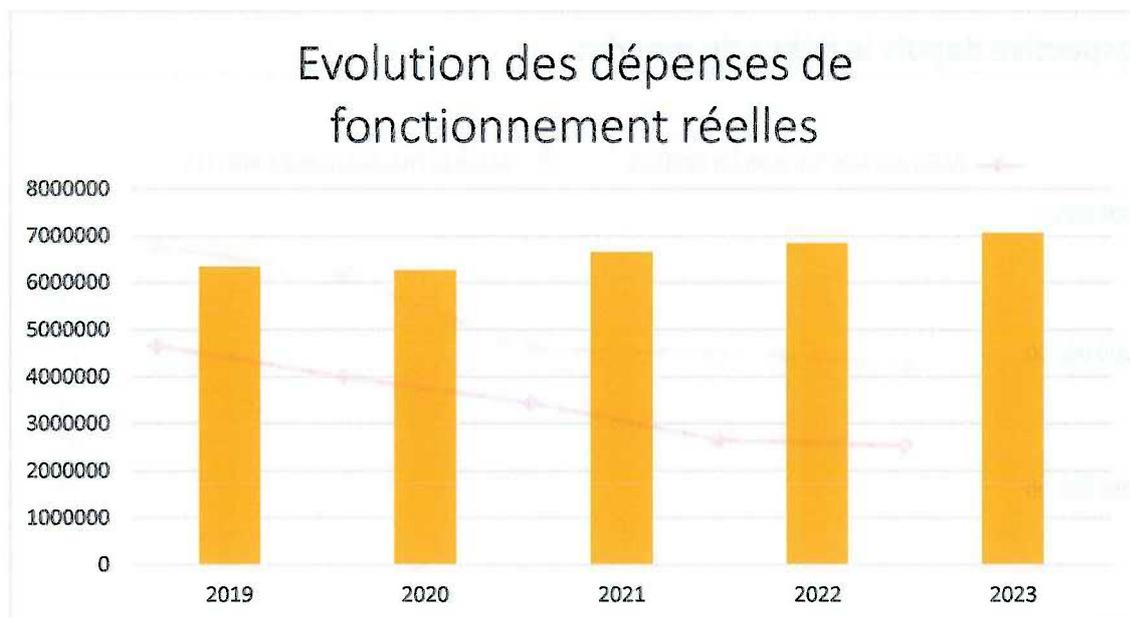
LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

Rétrospective depuis le début du mandat



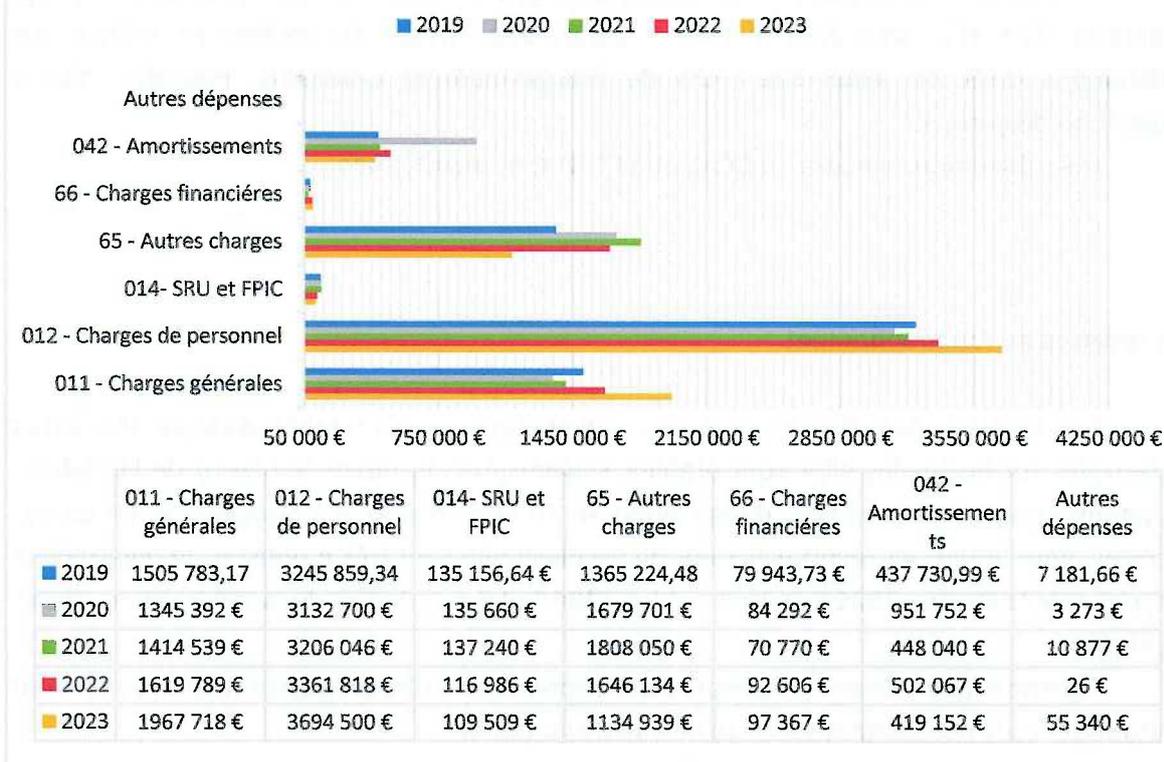
Après la période 2020-2021 marquée par la crise sanitaire et l'impact qu'elle a pu avoir au niveau économique, la période 2022-2023 marque un rebond, gonflé par l'inflation, en particulier au niveau des dépenses de fonctionnement avec la hausse brutale du coût des approvisionnements en énergie (dépenses en gaz, électricité, carburants) et l'augmentation importante des produits alimentaires. Aussi l'effet de ciseaux est à ce stade contenu sur la collectivité, mais la prudence sera toujours de mise en 2024 afin de garantir des marges de manœuvre.

Les dépenses de fonctionnement



Dans ce contexte inflationniste, les chiffres 2023 non définitifs traduisent néanmoins les efforts constants de maîtrise des dépenses courantes, - 108K€ par rapport à 2022 pour toutes les dépenses réelles, sans prise en compte des frais de personnel (+332K€/ 2022) dont la croissance est en grande partie imputable aux décisions prises par l'Etat.

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



Le chapitre 011 se caractérise par une augmentation des dépenses à caractère général, conséquence d'une inflation forte, et de changements comptables.

L'augmentation des dépenses du chapitre 011 est beaucoup plus limitée si l'on tient compte de l'inflation et de la croissance démographique, et du fait que les dépenses de facturation des prestataires pour les activités périscolaires sont passées du chapitre 65 au chapitre 011.

Le chapitre 012 connaît lui aussi une augmentation importante du fait des revalorisations salariales.

De même que pour le chapitre 011, la masse salariale connaît une croissance importante (+14% sur la période 2019-2023), mais qui tombe à 2% en euros constants et devient nulle une fois intégrée la croissance démographique.

Les dépenses salariales de la collectivité restent par ailleurs très modestes, avec 364€/habitant en 2022 contre 582€/habitants pour la moyenne des communes de taille comparable. De même ces dépenses représentent 49% des dépenses de fonctionnement de la collectivité contre 58% pour la moyenne de la strate.

Le chapitre 65 connaît une importante baisse en 2023, en balance de l'augmentation du chapitre 011.

Le montant total attribué au versement des subventions aux associations a été maintenu (174 k€), avec dans le même temps une hausse du soutien en nature aux associations (prêt de salles aux coûts de fonctionnement croissants, nouvelle mise à disposition de gare...).

Les subventions versées au CCAS et à l'ECP sont maintenues.

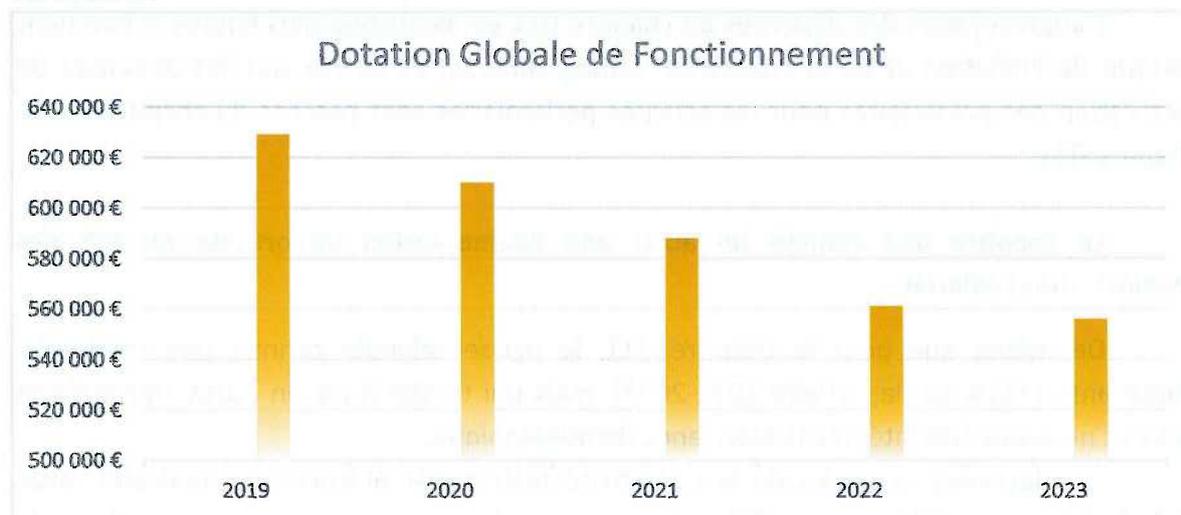
Les recettes de fonctionnement

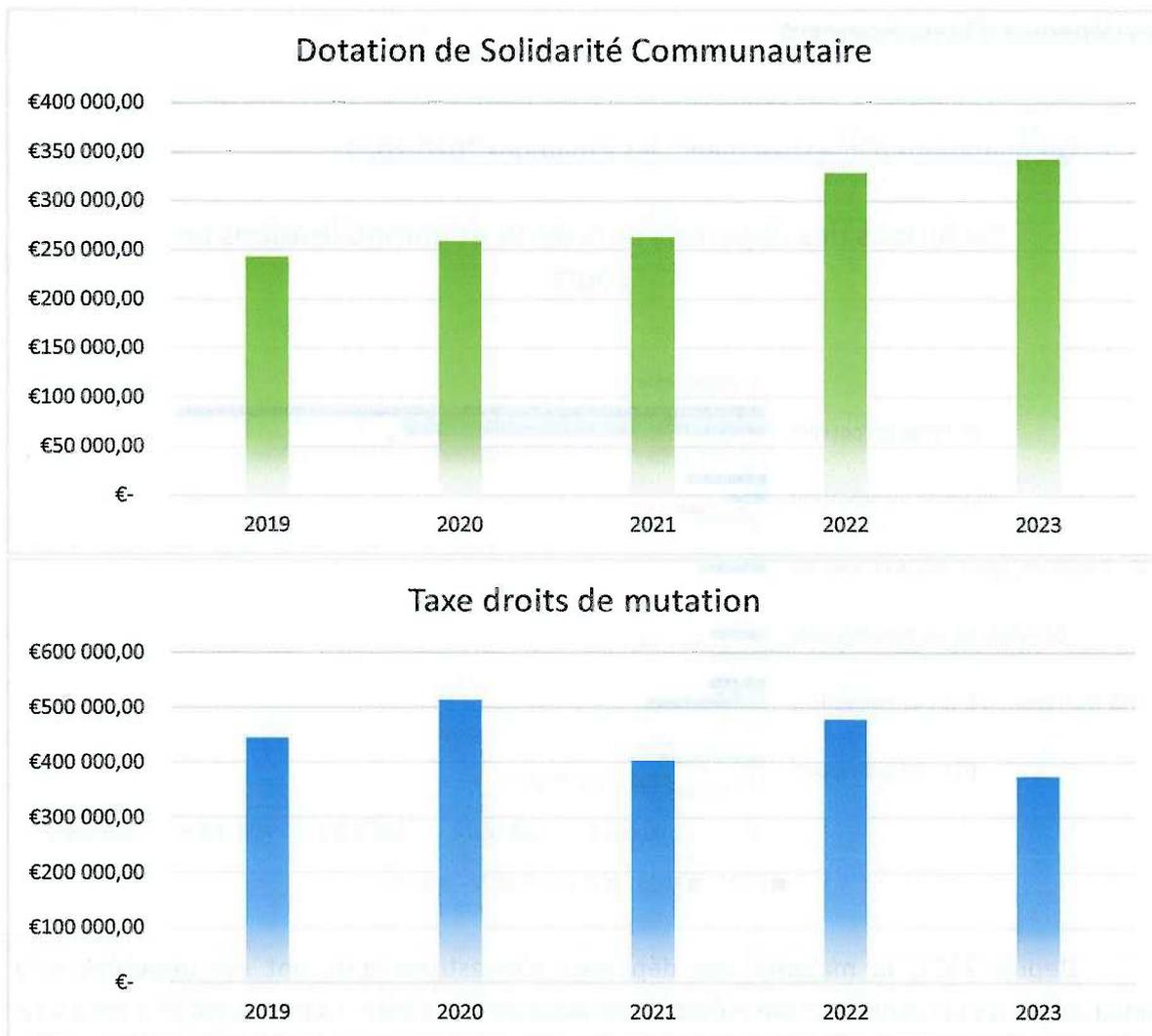
Les recettes des impôts et taxes augmentent régulièrement puisque les bases cadastrales sur lesquelles elles sont établies suivent plus ou moins le niveau de l'inflation. L'augmentation de 5% des taux d'imposition en 2023 a contribué à l'augmentation de ces recettes. Pour autant les recettes fiscales de la collectivité sont très modestes au regard de la moyenne de la strate : 332€/habitant contre 528€/habitant, du fait de la faiblesse des bases fiscales.

Cependant dans le même temps la DGF, après avoir subi une baisse régulière, pourrait se stabiliser sans pour autant suivre le niveau de l'inflation.

Les tarifs des services étant stables, les produits des services le restent, et en l'état ne pourront augmenter que du fait de la croissance démographique, s'ils ne sont pas révisés.

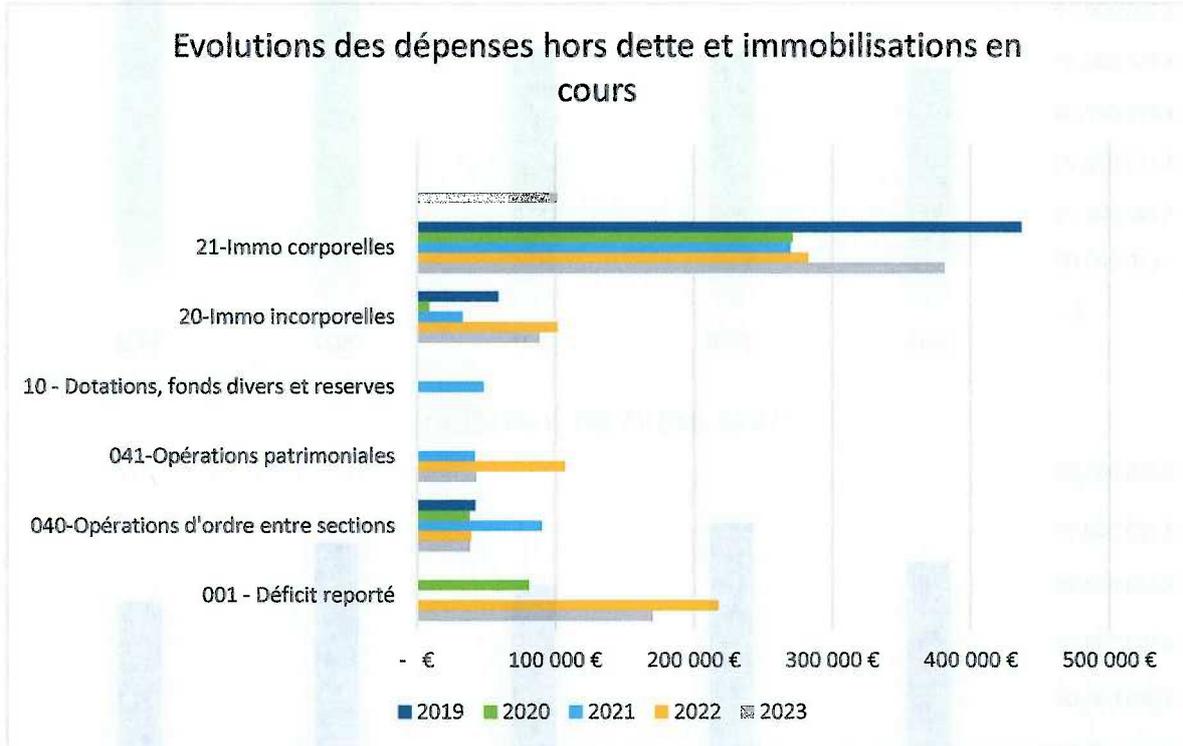
Les droits de mutation sont en baisse, sans pour autant suivre la baisse du marché immobilier.





Les dépenses d'investissement

- Les opérations d'investissement : les évolutions 2020-2023



Depuis 2021, la majorité des dépenses d'investissements ont été imputées à la construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. La municipalité a poursuivi son programme d'investissement sur la période 2020/2023, concernant le renouvellement du parc informatique, la construction d'une ferme maraîchère, les travaux d'accessibilité de l'ancienne école Maurice Fonvieille, les équipements du service de la police municipale, l'achat d'équipements techniques, la réhabilitation d'équipements sportifs, les plantations d'arbres, l'achat de foncier...

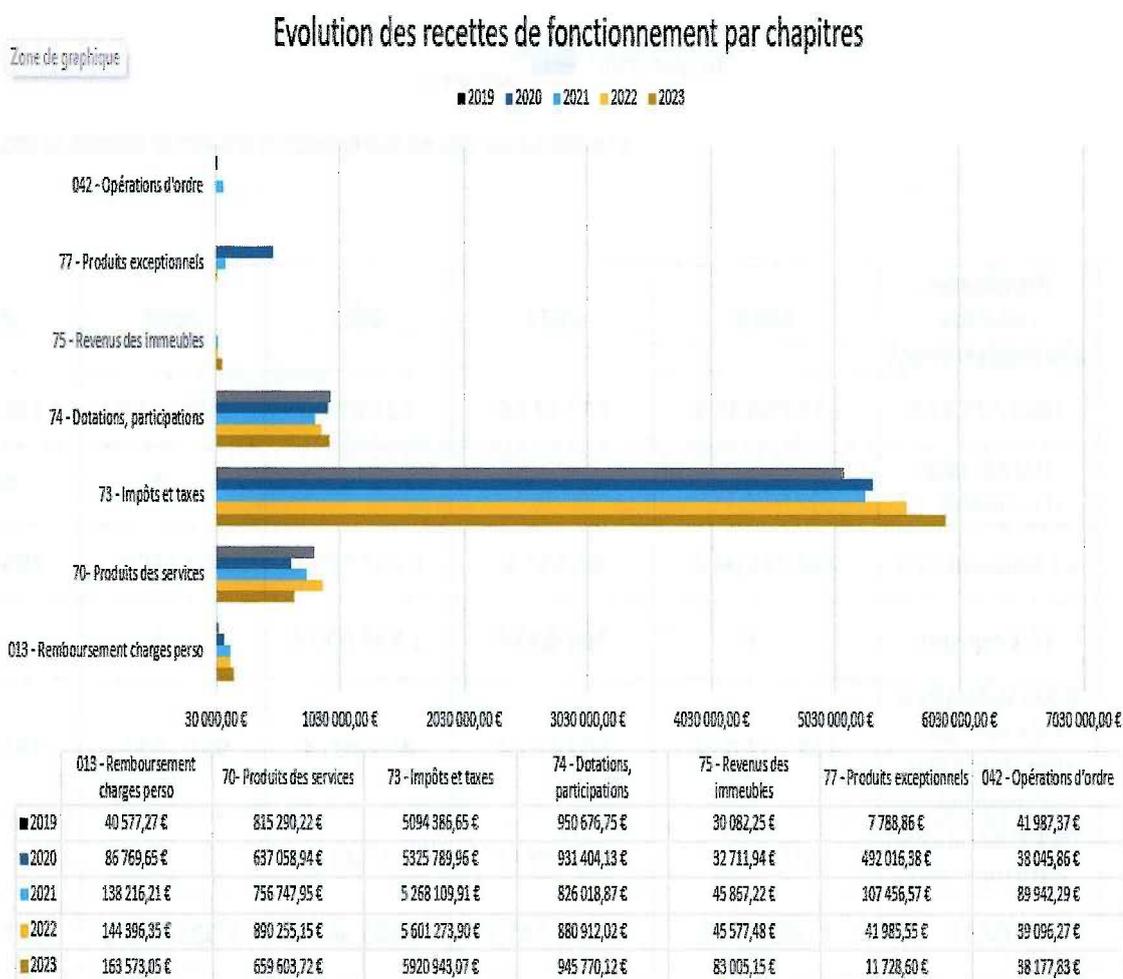
A noter également la mise en œuvre du budget participatif à hauteur de 12 000€. Ce budget a été alloué, suite aux votes des Pibracaises et Pibracais, à différents projets tels qu'une boîte à livres ou un affût d'observation.

○ **Evolution de la dette**

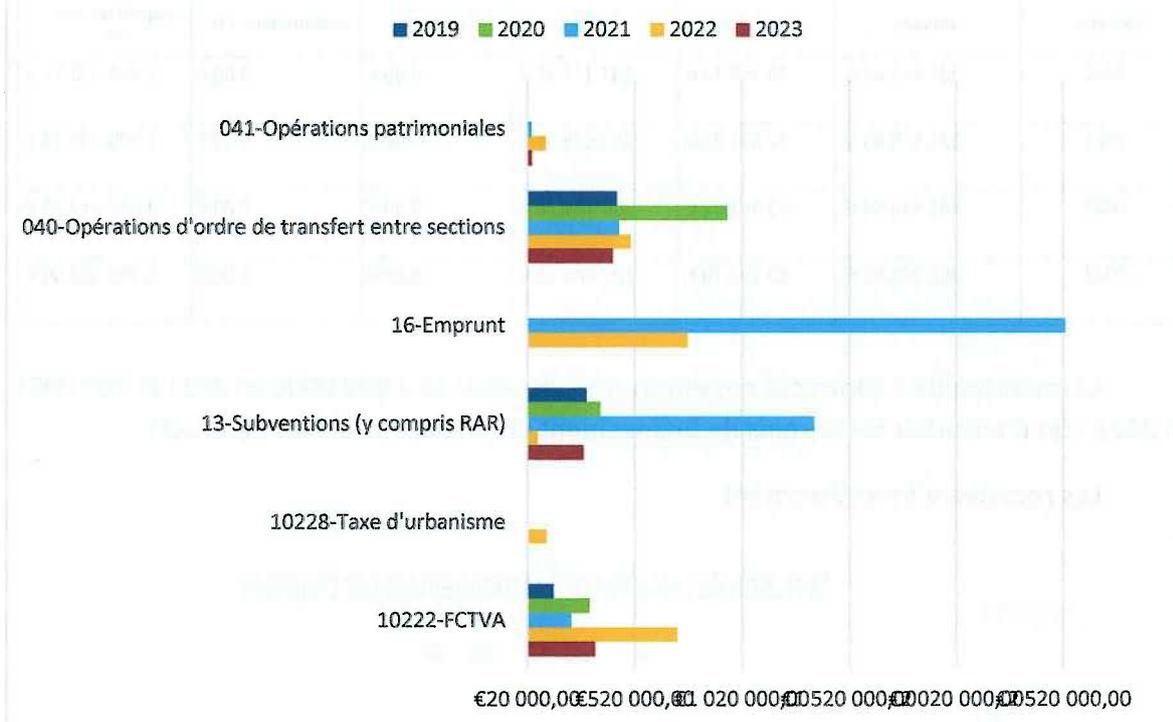
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	321 263.45 €	80 146.13 €	241 117.32 €	0.00 €	0.00 €	2 769 313.21 €
2021	323 569.66 €	72 891.55 €	250 678.11 €	0.00 €	0.00 €	2 528 195.89 €
2022	462 510.84 €	93 361.06 €	369 149.78 €	0.00 €	0.00 €	4 807 517.78 €
2023	496 983.61 €	89 494.70 €	407 488.91 €	0.00 €	0.00 €	5 206 368.00 €

La municipalité a contracté des emprunts à hauteur de 2 500 000€ en 2021 et 768 000€ en 2022 afin d'absorber les besoins de financement pour la construction de l'école.

Les recettes d'investissement



Evolution des principales recettes d'investissement



Principales recettes d'investissement	2023	2022	2021	2020	2019
10222-FCTVA	333 756,15 €	717 112 €	222 875 €	309 673 €	142 794 €
10228-Taxe d'urbanisme	8 533,74 €	108 605 €	- €	- €	750 €
13-Subventions	280 744,04 €	68 657 €	1 357 535 €	360 346 €	295 876 €
16-Emprunt	- €	768 000 €	2 530 000 €	- €	- €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	419 152,05 €	502 067 €	448 405 €	951 752 €	437 731 €
041-Opérations patrimoniales	43 046,12 €	107 280 €	41 545 €	- €	- €
TOTAL	1 085 232 €	2 271 721 €	4 600 360 €	1 621 772 €	877 151 €

Les amortissements (042) sont en net recul par rapport à 2022.

En 2023, 280 744,04€ de subventions ont été reçus correspondant à plusieurs projets aboutis ou en cours : ferme maraichère, nouvelle école... Par ailleurs des demandes de subventions ont été déposées, à hauteur de 322 920,48€ pour le projet de ferme maraichère, et de 4 054 400€ pour le projet de patinodrome.

Les recettes espérées de la taxe additionnelle d'aménagement sont conjoncturellement moindre qu'espérées. En effet, nous sommes pénalisés par les conséquences des décalages provoqués par la période de transition à partir de juillet 2022, date de transfert de la compétence de perception de la taxe d'aménagement (TAM) par la Direction des territoires (DDT) à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ce transfert de compétence a également modifié les conditions d'exigibilité de la TAM, exigible 6 mois après l'obtention du permis de construire selon les règles DDT, elle ne devient depuis exigible qu'à la date d'achèvement des travaux, date qui de plus est déclarative ; la DGFIP procédant *a posteriori* à une phase de relance déclarative.

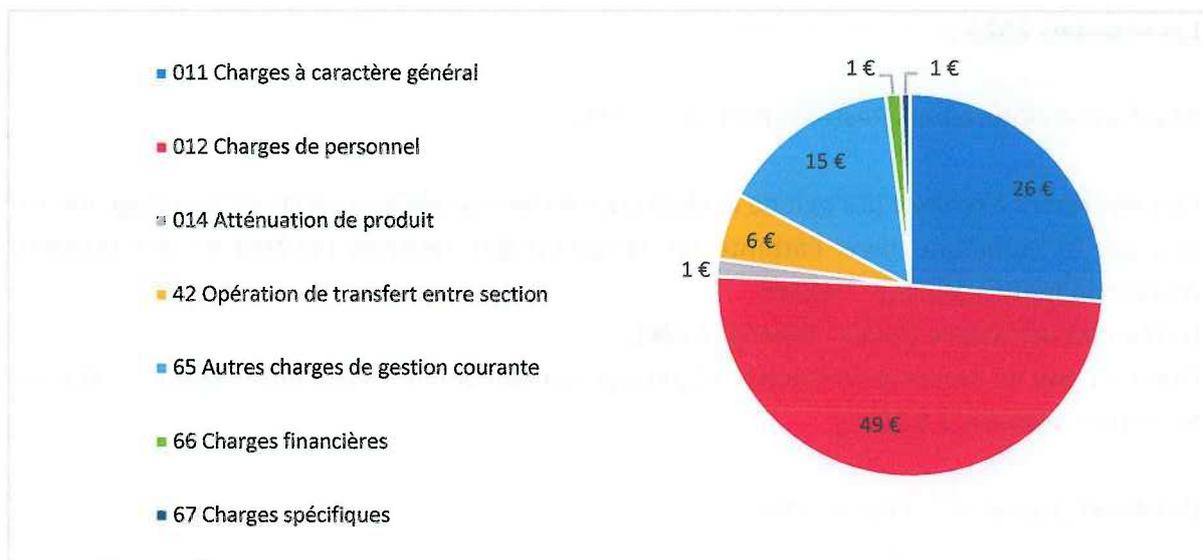
Projection du Compte Administratif de la commune au 15/01/2024

Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
		Budget 2023	Exécuté 2023
DEPENSES	011 Charges à caractère général	2 021 270 €	1 967 718 €
	012 Charges de personnel	3 700 000 €	3 694 500 €
	014 Atténuation de produit	143 931 €	109 500 €
	022 Dépenses imprévues	60 000 €	- €
	023 Virement à la section d'investissement	417 450 €	- €
	42 Opération de transfert entre section	515 000 €	419 152 €
	65 Autres charges de gestion courante	1 192 780 €	1 134 939 €
	66 Charges financières	100 000 €	97 367 €
	67 Charges spécifiques	56 569 €	55 340 €
	TOTAL	8 207 000 €	7 478 516 €
		Budget 2023	Exécuté 2023
RECETTES	002 Résultat de fonctionnement reporté	502 280 €	502 280 €
	013 Atténuation de charges	67 939 €	163 573 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000 €	38 178 €
	70 Produits des services	716 720 €	659 604 €
	73 Impôts et taxes	2 113 000 €	2 127 593 €
	731 Fiscalité locale	3 754 000 €	3 793 350 €
	74 Dotations	935 351 €	945 770 €
	75 Autres produits de gestion	47 182 €	83 005 €
	76 Produits financiers	10 €	30 €
	77 Produits exceptionnels	25 518 €	11 729 €
	TOTAL	8 207 000 €	8 325 111 €
RESULTAT		- €	846 595 €

Pour 100 € de dépenses de fonctionnement, la commune aura consacré :

- 26€ pour les charges à caractère général
- 49€ pour les charges de personnel
- 1€ pour les remboursements FPIC et SRU
- 15€ pour les autres charges (subventions, élus, participations obligatoires, ALAE)
- 1€ pour les intérêts de la dette (charges financières)
- 6€ pour les dotations aux amortissements
- 1€ pour le remboursement du filet de sécurité à l'Etat



Résultat de clôture : 847 k€ dont 502 k€ de résultat 2022 reporté.

Résultat de fonctionnement 2023 : + 345 k€.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT			
		Budget 2023	Exécuté 2023
DEPENSES	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	170 415 €	170 415 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	45 000 €	38 178 €
	041 Opérations patrimoniales	43 066 €	43 046 €
	16 Emprunts et dettes	467 934 €	465 423 €
	20 Immobilisations incorporelles	134 615 €	88 523 €
	204 Subventions d'équipement versées	- €	1 512 €
	21 Immobilisations corporelles	772 800 €	381 281 €
	23 Immobilisations en cours	490 557 €	101 383 €
	27 Autres participations financières	1 000 €	1 000 €
	TOTAL	2 125 387 €	1 290 760 €
		Budget 2023	Exécuté 2023
RECETTES	021 Virement de la section de fonctionnement	417 450 €	- €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	515 000 €	419 152 €
	041 Opération patrimoniales	43 066 €	43 046 €
	10 Dotations	598 500 €	542 290 €
	13 Subventions d'investissement	551 371 €	280 744 €
	TOTAL	2 125 387 €	1 285 232 €
RESULTAT		- €	5 528 €

Les résultats 2023

Résultat de clôture hors Restes A Réaliser : - 6 k€

Etat des restes à réaliser (il s'agit de la différence entre les crédits ouverts et les engagements pris par la commune dans l'attente de réception des factures (412K€) et des recettes correspondantes (192K€) : - 412K€

Le résultat de clôture global s'élève à -418K€

Il correspond au besoin de financement permettant de couvrir le résultat de clôture (-6K€) et les restes à réaliser (-412K€) :

Prévision d'affectation du résultat

Résultat de fonctionnement CA 2023 : + 847 K€

Résultat d'investissement CA 2023 (RAR inclus) : - 418 K€

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit venir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, aussi l'affectation du résultat anticipé serait la suivante :

Affectation au BP 2024 (estimation au 15/01/2024)	
002 Recette de fonctionnement :	+ 429 K€
001 Dépense d'investissement :	- 6 K€
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé :	+ 418 k€
<i>Total des RAR :</i>	<i>- 412 k€</i>

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Les orientations budgétaires 2024 traduisent une politique responsable et ambitieuse autour de trois piliers :

- Une ville éco citoyenne, une ville solidaire et une ville attractive

Face aux contraintes exogènes dont la commune doit tenir compte pour maintenir son offre de services à la population, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Limitation des charges générales au niveau de celles prévues au budget primitif 2023 valorisées par l'inflation à 3%
- Renforcement des moyens en personnel au service des politiques publiques à venir
- Priorisation des investissements durables favorisant la sobriété énergétique
- Stabilisation de la fiscalité directe ; pas d'augmentation des taux fonciers
- Mobilisation des ressources externes et recherche des subventions
- Maintien des critères de la trajectoire financière (CAF brute / CAF nette et capacité de désendettement)

LA PPI 2023-2026 ACTUALISEE

L'année 2024 est celle de l'entrée dans la seconde partie du mandat. La rétrospective précédente nous montre la complexité liée au contexte économique international, mais aussi aux décisions erratiques de l'Etat concernant les collectivités, qui rend difficile la projection dans les années à venir en termes de volume de dépenses et de recettes envisagées sur la section de fonctionnement.

Or, du résultat de cette section, découle la possibilité de réaliser les projets d'investissement communaux et surtout les conditions de réalisation de ces projets (volume d'endettement). Au regard de ce contexte, il apparaît que les investissements nécessaires à la modernisation de la ville, tel que la construction de nouvelles infrastructures et la réhabilitation des bâtiments communaux, par exemple, devront être envisagés avec prudence et suite à une analyse poussée des projets.

Aussi, les dépenses de fonctionnement, bien que déjà très contenues (745€/habitants en 2022, contre 908€/habitants pour les communes de même strate au niveau départemental, soit 17 % de moins*), feront l'objet d'une attention particulière afin de permettre de conserver une capacité d'autofinancement nette positive.

Une nécessaire augmentation des recettes doit être recherchée, au travers des subventions reçues, et par une augmentation des produits des services, qui ont grandement baissé depuis le début du mandat au regard de l'inflation. En effet, les ressources de la collectivité sont très faibles au regard de celles de la strate (838 €/habitants en 2022, contre

1 083€/habitants pour les communes de même strate au niveau départemental, soit 23% de moins*).

À la suite de ce constat, les projets d'investissements, tels qu'envisagés en début de mandat devront pouvoir être présentés en fonction des financements nécessaires à l'équilibre financier. C'est le cas par exemple du projet de couverture de l'espace sportif multi-activité dont nous attendons l'assurance du subventionnement espéré. De même le financement du projet de ferme maraîchère est étalé sur deux exercices budgétaires (2023-2024).

Le volume des investissements est stable, hors grosses opérations, afin de conserver une épargne nette positive et une capacité de désendettement autour de 9 ans en 2026, conformes aux engagements pris en début de mandat.

* Fiche financière-AEFF de la DGFIP

Perspectives pour la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Budget Principal	2023	2024	2025	2026
Dépenses courantes de fonctionnement (011+012+014+65)	6 908	7 195	7 369	7 627
Frais de personnel (012)	3 695	3 950	4 049	4 150
Charges de gestion générale (011)	1 968	2 115	2 170	2 227
Transferts et autres charges(65+014)	1 245	1 130	1 150	1 250

Hors la question des transferts de certains crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011, les **charges à caractères général (011)** augmentent au niveau de l'inflation auquel s'ajoute le niveau de la croissance démographique de Pibrac.

Un travail d'estimation au plus juste des besoins a été fait auprès des services de la collectivité, en associant chaque responsable à la préparation budgétaire 2024, afin d'obtenir des prévisions mesurées des dépenses à venir sur l'année.

En termes de **masse salariale (012)**, l'année 2024 sera impactée par de nouveaux recrutements. Le suivi et la gestion des carrières entraînent également une augmentation prévisionnelle. De plus, le travail de refonte du RIFSEEP devrait aboutir courant 2024.

A compter de 2025, une augmentation légèrement supérieure à 2 % annuelle est envisagée, tenant compte du GVT (glissement vieillesse technicité).

Concernant les **autres charges de gestion courante (65)**, elles sont à la baisse, compte tenu du transfert de charges du chapitre 65 vers le 011.

Enfin, les subventions aux associations ne seront pas amputées. Les subventions d'équilibre au CCAS et à l'ECP seront calculées en trouvant l'équilibre entre les besoins exprimés et les résultats définitifs de 2023. Les subventions attribuées aux crèches seront revues pour tenir compte de leur situation financière.

Concernant les **charges financières**, en baisse sur la période, elles seraient impactées en 2026 si un recours à l'emprunt était rendu nécessaire en 2025.

	Intérêts de la dette
2024	80 926,14 €
2025	71 582,35 €
2026	62 945,89 €

Les recettes de fonctionnement

Budget Principal	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes de fonctionnement (013+70+73+74+75)	7 774	7 875	8 094	8 243
Pourcentage de la fiscalité dans les RF	43%	44%	45%	45%
Fiscalité directe (731)	3 360	3 499	3 634	3 743
Fiscalité indirecte (731)	433	409	457	477
Fiscalité reversée (73)	2 128	2 121	2 128	2 142
Dotations et subventions (74)	946	944	950	953
Redevances et autres produits (70+013+75)	907	902	925	928

La **DGF devrait connaître une relative stabilité**, sa revalorisation décidée au niveau national par l'Etat étant largement inférieure à l'inflation.

La Dotation de Solidarité Communautaire devrait connaître un relatif dynamisme, corrélé à celui de la commune. L'Attribution de Compensation sera stable jusqu'en 2026, en étant fixée à 1 778 k€ par Toulouse Métropole (**Fiscalité reversée**).

La **fiscalité indirecte** diminue essentiellement en prévision d'une réduction des recettes issues des droits de mutation, de l'ordre de 40 k€. Cette baisse s'explique par le contexte actuel de diminution des transactions immobilières. Les recettes issues des droits de place et de la taxe sur les pylônes sont constantes. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est stable.

Les redevances et autres produits sont en forte diminution essentiellement à cause de la disparition du Contrat Enfance Jeunesse, et du versement de la prestation CAF pour les ALAE directement au prestataire (compensation baisse du marché ALAE et des dépenses au chapitre 65). La commune percevra tout de même des subventions de la part de la CAF pour le Relais Petite Enfance (RPE), le poste de chargé de coopération et le centre social, pour un total d'environ 135k€. Les revenus des immeubles comprennent le loyer de la Poste, de l'ex-

logement de fonction et des crèches et l'ancienne école Maurice Fonvieille pour un total d'environ 90k€. Les remboursements sur charges de personnel sont estimés à 140k€, et les recettes périscolaires à 485k€. Plus largement, une réflexion est engagée sur l'évolution des produits des services.

La fiscalité directe augmentera de façon mécanique par le biais des bases dont l'Etat a annoncé une augmentation de + 3.8 % en 2024. Nous estimons une augmentation des bases de + 3% par an sur la suite du mandat, au regard des prévisions en termes d'inflation et des constructions nouvelles.

Produit	2023	2024	2025	2026
Produit de base	1000	1038	1077	1116
Produit de base	1000	1038	1077	1116
Produit de base	1000	1038	1077	1116
Produit de base	1000	1038	1077	1116

LES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

Produit	2023	2024	2025	2026
Produit de base	1000	1038	1077	1116
Produit de base	1000	1038	1077	1116
Produit de base	1000	1038	1077	1116
Produit de base	1000	1038	1077	1116
Produit de base	1000	1038	1077	1116

Le DGF équivaut à environ 1000k€ en 2023, ce qui représente environ 10% du budget global.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 1000k€ en 2023, ce qui représente environ 10% du budget global.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 1000k€ en 2023, ce qui représente environ 10% du budget global.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 1000k€ en 2023, ce qui représente environ 10% du budget global.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC08-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Perspectives pour la section d'investissement

Les dépenses d'investissement

- Les investissements récurrents

Ils sont nécessaires au renouvellement usuel des infrastructures communales (renouvellement du parc automobile par exemple), et sont estimés à hauteur de 250 000€ par an, ainsi que 100 000€ par an d'investissements pour une ville durable. Ces investissements doivent permettre de réaliser des économies d'énergie, d'entretien et de réparations qui limiteront les dépenses de fonctionnement.

- Les investissements structurants

Ils incluent la construction d'une ferme sur les terres agricoles de la commune, qui permettra de développer du maraichage biologique dont la production pourra alimenter les cantines de la collectivité, ainsi que le rachat à l'EPFL d'un nouveau terrain, en cohérence avec les engagements pris dans le passé, et que la commune est tenue d'honorer.

- Emprunts

Il n'y a pas d'emprunt envisagé en 2024.

Les recettes d'investissement

Outre les recettes issues des amortissements, à compter de 2024, la commune percevra une taxe d'aménagement évalué à 20k€ par an.

Le montant du FCTVA est calculé en appliquant 16.404% aux dépenses d'investissement réalisées en N-1, hors achat de foncier non soumis à la TVA. En 2023, les recettes de FCTVA devraient être de 50k€, en forte baisse par rapport à 2023 qui était une année importante de ce point de vue avec la fin des travaux de l'école Maurice Fonvieille liquidés en 2022. Ces recettes devraient augmenter à nouveau en 2025 avec la liquidation en 2024 des dépenses liées au projet de ferme maraîchère.

Les subventions pour le projet de ferme sont prévues à hauteur de 239k€ pour 2024 (Département de Haute-Garonne et Toulouse Métropole), après une première subvention de 83k€ obtenue en 2023 (DRAAF).

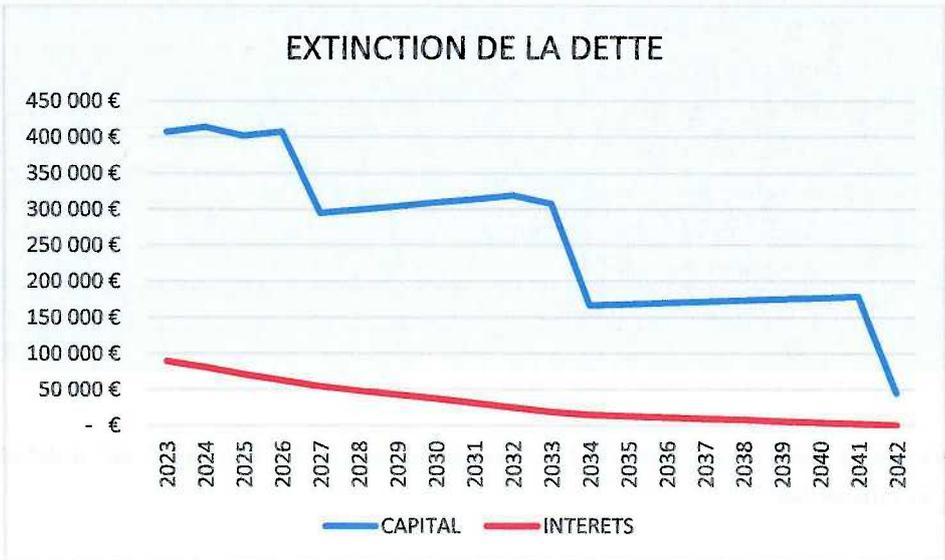
A ce jour il n'y a pas de cessions immobilières prévues.

Les ratios financiers des grands équilibres

Budget Principal	2023	2024	2025	2026
1 Recettes courantes de fonctionnement (013+70+73+74+75)	7 774	7 875	8 093	8 243
Pourcentage de la fiscalité dans les RF	43%	44%	45%	45%
Fiscalité directe (73)	3 360	3 499	3 634	3 743
Fiscalité indirecte (73)	433	409	457	477
Fiscalité reversée (73)	2 128	2 121	2 128	2 142
Dotations et subventions (74)	946	944	950	953
Redevances et autres produits (70+013+75)	907	902	925	928
2 Dépenses courantes de fonctionnement (011+012+014+65)	6 908	7 199	7 369	7 628
Frais de personnel (012)	3 695	3 950	4 049	4 150
Charges de gestion générale (011)	1 968	2 115	2 170	2 227
Transferts et autres charges(65+014)	1 245	1 134	1 150	1 251
3 = 1-2 Excédent brut de fonctionnement	866	676	724	616
4 Résultat financier (66)	-105	-81	-72	-111
5 Résultat exceptionnel (77-67)	10	0	0	0
6 = 3+4+5 CAF Brute	771	595	652	505
Taux d'épargne brute	10	8	8	6
7 Recettes d'investissement	768	582	6 109	1 245
Dotations (FCTVA)	334	119	204	1 170
Subvention (chap 13)	359	313	5 830	0
Autres recettes (taxe d'aménagement)	75	150	75	75
8 = 6+7 Financement propre disponible	1 539	1 177	6 761	1 750
9 Dépenses d'équipement	946	1 434	7 314	366
Enveloppe verte	84	100	102	104
Ferme maraîchère	400	306		
Acquisitions EPFL	200	162		
Budget participatif	12	12	12	12
Enveloppe générale	250	250	250	250
Patinodrome et RAR	0	604	6 950	0
10 - Remboursement du capital dette	407	414	402	441
11 = 6-10 CAF Nette	364	181	250	64
12 = 9+10-8 Besoin de Financement	-186	671	955	-943
13 Emprunts nouveaux	0	0	830	0
14 Fonds de roulement au 1er janvier	702	888	217	92
15 = 14+13-12 Fonds de roulement au 31/12	888	217	92	1 035
16 Encours de dette au 1er janvier	5 206	4 799	4 385	4 813
17 = 16-10+13 Encours de dette au 31/12	4 799	4 385	4 813	4 373
18 Capacité de désendettement (17/6)	6	7	8	9

Les grands équilibres ont été revus, la CAF brute serait supérieure à 500 k€ en 2026, la CAF nette reste positive sur la totalité de la période et la capacité de désendettement serait de 9 ans en 2026 pour un stock de dette inférieur à 4.4M€.

La dette :



Le stock de dette diminue progressivement jusqu'à la fin du mandat, puis en pallier tombant à 300k€ en 2027, puis 150k€ en 2034 pour une extinction programmée en 2042.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240206-202402DEAC08-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Éléments du budget prévisionnel 2024

Les comptes 2023 n'étant pas définitifs à ce stade, les éléments de projet du budget 2024 seront susceptibles de varier sur l'ensemble des postes que ce soit sur le niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement comme celui des projets d'investissement.

Section de fonctionnement

		Proposition 2024
DEPENSES	011 Charges à caractère général	2 115 000 €
	012 Charges de personnel	3 950 000 €
	014 Atténuation de produit	79 000 €
	022 Dépenses imprévues	- €
	023 Virement à la section d'investissement	564 432 €
	42 Opération de transfert entre section	414 055 €
	65 Autres charges de gestion courante	1 051 339 €
	66 Charges financières	104 000 €
	67 Charges spécifiques	5 000 €
	TOTAL	8 336 825 €
		Proposition 2024
RECETTES	002 Résultat de fonctionnement reporté	429 000 €
	013 Atténuation de charges	140 000 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 985 €
	70 Produits des services	656 000 €
	73 Impôts et taxes	2 121 137 €
	731 Fiscalité locale	3 907 500 €
	74 Dotations	944 451 €
	75 Autres produits de gestion	95 742 €
	76 Produits financiers	10 €
	77 Produits exceptionnels	5 000 €
	TOTAL	8 336 825 €

L'équilibre de la section de fonctionnement sera réalisé en projetant un autofinancement prévisionnel de 564k€.

Section d'investissement

		Propositions 2024
DEPENSES	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 530 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	37 985 €
	041 Opérations patrimoniales	- €
	16 Emprunts et dettes	413 974 €
	20 Immobilisations incorporelles	11 285 €
	204 Subventions d'équipement versées	
	21 Immobilisations corporelles	769 826 €
	23 Immobilisations en cours	653 464 €
	27 Autres participations financières	
TOTAL		1 892 063 €
		Propositions 2024
RECETTES	021 Virement de la section de fonctionnement	564 432 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	414 055 €
	041 Opération patrimoniales	
	10 Dotations	482 450 €
	13 Subventions d'investissement	431 127 €
	TOTAL	1 892 064 €

Au sein des immobilisations corporelles pour 770K€ les enveloppes comprennent des restes à réaliser pour 245K€, les opérations récurrentes pour 250K€, 162K€ pour les reprises EPFL et 100K€ pour les investissements durables. Les immobilisations en cours pour 653K€ comprennent des restes à réaliser pour 348K€. La répartition des crédits de paiements de 250K€ pour les opérations d'investissements récurrents pour l'ensemble des services et des 100K€ portant sur les investissements pour une ville durable sont en cours d'arbitrage.

L'autofinancement prévisionnel 2024 s'élèverait à 564K€ et l'autofinancement réel à 418K€ (projet d'affectation des résultats 2023).

Budget de l'Espace Culturel Public (ECP) : analyse et perspectives

Exécution budgétaire globale 2023 (au 15/01/2024)

- Section de fonctionnement (au 15/01/2024)

FONCTIONNEMENT			
		Budget 2023	Exécuté 2023
DEPENSES	011 Charges à caractère général	214 369 €	208 009 €
	012 Charges de personnel	237 065 €	222 566 €
	42 Opération de transfert entre section	16 080 €	14 861 €
	65 Autres charges de gestion courante	3 405 €	2 801 €
	67 Charges spécifiques	200 €	- €
	TOTAL	471 119 €	448 237 €
		Budget 2023	Exécuté 2023
RECETTES	002 Résultat de fonctionnement reporté	6 982 €	6 981 €
	013 Atténuation de charges	9 000 €	- €
	70 Produits des services	162 600 €	216 179 €
	74 Dotations	285 400 €	285 000 €
	75 Autres produits de gestion	6 665 €	2 €
	77 Produits exceptionnels	473 €	79 €
	TOTAL	471 120 €	508 241 €
RESULTAT			60 004 €

Nous pouvons constater la bonne activité du Théâtre Musical de Pibrac (TMP), avec des produits des services largement supérieurs aux prévisions. Le 011 et le 012 sont conformes aux prévisions. Ces éléments conduisent l'ECP a un résultat de fonctionnement de 60k€, contre 18k€ en 2022.

○ **Les dépenses et recettes d'investissement 2023 (au 15/01/2024)**

INVESTISSEMENT			
		Budget 2023	Exécuté 2023
DEPENSES	20 Immobilisations incorporelles	1 200 €	- €
	21 Immobilisations corporelles	46 992 €	42 399 €
	TOTAL	48 192 €	42 399 €
		Budget 2023	Exécuté 2023
RECETTES	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 311 €	21 311 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	16 080 €	14 861 €
	10 Dotations	10 800 €	10 800 €
	TOTAL	48 191 €	46 972 €
RESULTAT			4 573 €

Les seules recettes de la section sont les écritures d'ordre liées aux amortissements.

Les résultats au 15/01/2024 du budget de l'ECP, indiquent une bonne activité. **La section de fonctionnement et celle d'investissement sont estimées excédentaires à hauteur de 65 k€.** Il n'y a pas de reste à réaliser.

Prévision d'affectation du résultat

Résultat global de l'exercice (Fonctionnement + Investissement hors RAR) : + 64 577€ ; le **résultat du CA 2023 est donc positif et conforme au CGCT.**

Résultat de fonctionnement CA 2023 : + 60 K€

Résultat d'investissement CA 2023 : + 5 K€

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit venir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, aussi l'affectation du résultat anticipé sera la suivante :

Affectation au BP 2023 (estimation au 15/01/2023)	
002 Recette de fonctionnement :	+ 60 K€
001 Recettes d'investissement :	+ 5 K€

Les orientations 2024

La subvention d'équilibre de la Ville au TMP pour 2024 sera établie en trouvant l'équilibre entre les besoins exprimés et les résultats définitifs de 2023.

Le renouvellement du matériel scénique devrait se poursuivre en 2024, à hauteur des recettes disponibles sur la section d'investissement de l'ECP.